

Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières (ANPER-TOS)
reconnue d'utilité publique

Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
reconnue d'utilité publique

Société Française pour le Droit de l'Environnement
(Section PACA)

Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les percées sud-alpines
et l'aménagement du territoire maralpin (GIR Maralpin)

Faculté des Sciences du Sport (UFR - STAPS)
Université de Nice Sophia-Antipolis

Sports de nature : y a-t-il des limites naturelles...à fixer ?

TROISIÈME TABLE RONDE

Citadins et touristes en zones sensibles

Aspects juridiques, droits d'usage et police de l'environnement

TRANSCRIPTION

Christine BIRGERT

ÉDITION

Jacques MOLINARI

Frédérique ROUX

NICE - 16 octobre 2003 - Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS)



REMERCIEMENTS

Organisateurs et participants de la Table ronde expriment leur gratitude au personnel de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'aux enseignants, chercheurs, techniciens et étudiants de l'UFR-STAPS pour l'aide qu'ils ont bien voulu apporter au déroulement de la réunion.

Leurs remerciements s'adressent tout particulièrement à Monsieur Frédéric TORRE, enseignant en Audiovisuel et Communication, et à ses étudiants en Licence STAPS, qui ont procédé au tournage et aux enregistrements de débats, à partir desquels leurs Actes ont pu être transcrits par les soins attentifs de Madame Christine BIRGERT, Attachée de Direction de l'UFR-STAPS.

AVERTISSEMENT

Les présents actes de la Table ronde constituent une transcription des débats que nous devons à Madame Christine Birgert ainsi qu'aux animateurs et conférenciers qui ont bien voulu nous communiquer une version finalisée de leurs interventions. Les éditeurs, qui ont apporté à ces transcriptions les retouches et insertions (notamment titres et intertitres), qu'ils jugeaient nécessaires à la compréhension des débats et à la consultation des Actes, prient les auteurs de bien vouloir excuser les erreurs ou malentendus qu'ils auraient pu bien involontairement commettre.

Frédérique ROUX & Jacques MOLINARI

<p>Les présents actes ont été édités par les soins des différents partenaires de la Table Ronde dans le cadre de leurs activités respectives et avec le soutien financier du <i>Conseil Général des Alpes-Maritimes</i>, du <i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i> et de <i>l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse</i></p>
--

TABLE DES MATIÈRES

Thèmes des contributions et interventions

[sujets traités (titres, sous-titres et subdivisions éventuelles) dans l'ordre du déroulement des débats]

Pages 4-6

Animateurs et intervenants

[dans l'ordre alphabétique]

Pages 7-9

Présentation de la Table Ronde – La troisième des tables rondes consacrées au thème "Sports de nature – Y a-t-il des limites naturelles... à fixer ?

Page 10

Actes de la Table ronde

[dans l'ordre du déroulement des débats]

Pages 11-47

Conclusions et suites à donner à la Table ronde

Page 48

Organismes et associations partenaires

- Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières (ANPER-TOS)
- Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)
- Société française pour le Droit de l'Environnement (Section PACA)
- Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les percées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin (GIR Maralpin)
- Faculté des Sciences du Sport (UFR - STAPS) Université de Nice-Sophia Antipolis

Pages 49-53

THÈMES DES CONTRIBUTIONS ET INTERVENTIONS

Accueil de la Direction de la Faculté des Sports

Irène MARGARITIS, Directrice de la Faculté des Sports (UFR-STAPS)

Page 11

Le cadre de la démarche : la protection des eaux et rivières de France et l'implication de TOS

Bernard LIVIAN, Président d'ANPER-TOS

Pages 11-13

Le cadre géographique et les enjeux environnementaux du débat

Victor BASTUCK – Président de la FDAAPPMA

Pages 13-14

Le cadre géographique de la Table Ronde
Les enjeux environnementaux

Les raisons de l'implication du GIR Maralpin dans la préparation du débat

Jacques MOLINARI – Secrétaire scientifique du GIR Maralpin

Pages 14-15

Sports de nature et environnement marin littoral

Alexandre MEINESZ, Professeur à l'UNSA

Pages 15-20

L'espace marin et la répartition des espèces
Les impacts et leur nature
Les diverses activités sportives
 Des pratiques à impacts réversibles
 Des impacts irréversibles
La gravissime question des ports de plaisance

Sur deux thèmes de réflexion évoqués lors des précédentes tables rondes : méconnaissance des impacts et sanctuarisation des sites

Robert LÉVY, Conseiller d'ANPER-TOS

Pages 20-21

Sur l'évaluation des impacts
Sur la sanctuarisation des sites

Hydrobiologie des milieux aquatiques et enseignements de la formation d'accompagnateurs

Georges OLIVARI, Directeur de la Maison régionale de l'eau à Barjols

Pages 21-25

Hydrobiologie des milieux aquatiques
 Les mécanismes de l'autoépuration
 L'importance des têtes de radier
L'impact des pratiques des sports en eau vive
 Flotter
 Racler et marcher
Des cas... d'espèces
À propos de canyons
En guise de conclusions

La nature ne doit pas être un parc d'attractions

Vincent KULESZA, Président du Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence

Page 26

L'encadrement des sports de pleine nature par le droit

Olivier de LA ROBERTIE, Avocat à la Cour

Pages 26-29

La pleine nature, objet rare et produit convoité, exploité, et... à partager
A - Les propriétaires privés

- B - La domanialité
 - (a) Le domaine public des collectivités publiques
 - (b) Le domaine privé des collectivités publiques
- C - Des règles spécifiques

L'eau et les hommes

Raoul CARUBA, Professeur à l'UNSA *Pages 29-30*

Le point de vue d'un instructeur Canyon de la Fédération française de spéléologie

Bernard BARBIER, Instructeur Canyon de la F. F. Spéléologie *Pages 30-31*

La sensibilisation à l'écologie scientifique à l'UFR-STAPS

Franck TESSIER, Maître de Conférences à l'UFR-STAPS *Pages 31-32*

Commentaires sur les pratiques d'encadrement en canyons et les recherches à y effectuer

Georges OLIVARI, Directeur de la Maison régionale de l'eau *Pages 32-33*

- Pour une analyse quantitative, et non pas seulement qualitative, de l'impact
- Pour une typologie des cours d'eau et leur inventaire
- Mettre un frein à la conquête désespérée d'espaces vierges

Le point de vue du Président du Syndicat des accompagnateurs de montagne des A.-M.

Richard MARTINEZ, accompagnateur de montagne et guide de canyoning *Pages 33-34*

Retour sur la formation des étudiants à l'UFR-STAPS – Les enseignements optionnels en spéléologie et canyon

Franck TESSIER, Maître de Conférences à l'UFR-STAPS *Pages 34-35*

Question d'un représentant du Conseil Supérieur de la Pêche aux professionnels

Michel NIVEAU, Chef de la Brigade départementale du Var du Conseil supérieur de la pêche (CSP) *Page 35*

Le droit et la réglementation des pratiques

Frédérique ROUX, Docteur en Droit, Avocat *Pages 35-36*

L'impact environnemental peut-il être économiquement justifié ?

Bruno CABON, responsable de la mission "Europe" à la DIREN-PACA *Pages 36 -38*

- Des raisons d'être optimiste
- La massification : une raison pour l'être moins
- Quel développement économique ?
- Quelles réglementations ?

Surveillance et contrôle en canyoning

Christian CENCI, Professeur de Sports à la DDJS-06 *Pages 38-39*

Regards d'un ancien directeur de l'eau au ministère de l'environnement

Philippe JEANSON, Vice-président d'ANPER-TOS *Pages 39-41*

- Deux remarques sur les retombées économiques
- L'évolution des sports de nature
- La directive-cadre européenne du 23 octobre 2000 sur le bon état écologique des eaux de surface
- Prise en compte des coûts et dommages
- Sports de nature et artificialisation de cette dernière

Risques écologiques et risques sportifs – Spéléologie azurienne et "via sotto-ferrata"

Monsieur Bernard BARBIER, Instructeur canyon à la F.F.Spéléologie *Pages 41-44*

- Regards rétroactifs sur les comportements
- Sur les risques en spéléologie
- Sur l'activité spéléologique et un projet de "via sottoferrata"

Éclairages d'un juriste sur quelques points

Olivier De LA ROBERTIE, Avocat à la Cour *Pages 44-45*

- Sur le principe de précaution

Sur les intérêts économiques et les intérêts sociaux
Sur la fin de la gratuité des opérations de secours

Sur le dépérissement des enseignements naturalistes

Jacques MOLINARI, Secrétaire scientifique du GIR Maralpin

Page 45

La loi sur l'eau

Intervention d'un chercheur

Page 45

Sur la mise en œuvre de la Loi sur l'eau

Philippe JEANSON, Vice président ANPER-TOS

Pages 45-46

La loi ne prend pas directement en compte l'impact des pratiques sportives

Le principe d'égalité ne serait-il pas à invoquer ?

Le point de vue des guides de haute montagne

Pierre FERRUCCI, Président de la compagnie des guides du parc du Mercantour

Pages 46-47

ANIMATEURS ET INTERVENANTS

BARBIER Bernard

Professeur des Écoles

Instructeur canyon pour la Fédération française de spéléologie

BASTUCK Victor

Ingénieur honoraire EDF

Président de la fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) depuis 1998

Président de la Commission du milieu naturel aquatique du Bassin Rhône-Méditerranée ; Membre du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

Administrateur du Parc National du Mercantour ; Administrateur de la Maison Régionale de l'Eau ;

Secrétaire général de l'association départementale d'économie montagnarde des Alpes-Maritimes ;

Membre de l'Union nationale pour la prévention sanitaire aquacole (UNPSA).

BLANQUET Jacques

Depuis 1980, membre actif de l'association TOS en charge des relations avec le secteur associatif. Co-responsable de la Commission pollution et nuisances depuis 1984. Cofondateur de la Commission juridique de TOS.

Délégué national de l'association ANPER-TOS depuis 1991 ; en charge du suivi de dossiers juridico-administratifs et des contentieux d'environnement (pollution de rivières, impacts des aménagements hydrauliques et barrages, installations classées, sites...). Dans le cadre de la mission d'ANPER, édition d'un guide juridique pratique "Contentieux des installations classées pour la protection de l'environnement", organisation de 1996 à ce jour de colloques et tables rondes sur des thèmes d'environnement et de société, et réalisation, avec l'appui du ministère de l'Environnement, de WWF-F, de Eau 2000, d'une série de documentaires vidéo, sur l'eau et son environnement.

CABON Bruno

Assistant à l'Institut d'aménagement régional d'Aix en Provence (1971-1974)

En 1974, entrée au Ministère chargé de l'environnement : Inspecteur des Sites à la Conservation régionale des bâtiments de France (1974-1980) ; Chargé de mission à la Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (DRAE) [préparation et mise en oeuvre du contrat de plan, correspondant des Parcs et Réserves, relations avec le mouvement associatif] (1980-1987)

Depuis 1987, DIREN-PACA : Adjoint au DRAE (1987-1992) ; Chef d'unité à la Direction régionale de l'environnement [politiques partenariales et relations avec le Conseil régional (1992-2000) ; - Création et développement d'une Mission Europe (2000-2004)]

CARUBA Raoul

Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Titulaire de Chaire UNESCO sur " l'Eau en Mauritanie et en Afrique "

Fondateur du Réseau et de la Chaire UNESCO-Université des Nations Unies sur l'eau et Directeur de son Réseau méditerranéen UNITWIN

Directeur de l'Institut des Relations Interuniversitaires avec la Mauritanie (IRIM)

Fondateur et Organisateur du Symposium International de l'Eau (Cannes)

Consultant auprès de nombreux organismes dont l'ONU et la Banque Mondiale

Responsable d'accords de coopération internationaux avec la Mauritanie, le Gabon et le Sénégal.

CENCI Christian

Professeur de Sports à la Délégation départementale à la jeunesse et aux sports des Alpes-Maritimes (DDJS-06). Responsable de la formation des professeurs de fitness et impliqué dans une activité de

contrôle canyon et secteur eaux vives pendant la période estivale. Spécialiste "secteur eaux vives" et brevet d'État canoë kayak, a organisé pendant 5 années une formation moniteur canyon.

De LA ROBERTIE Olivier

Docteur en Droit

Avocat à la Cour de Paris

Membre du Comité Juridique de la Fédération des Clubs Alpains Français et de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

FERRUCCI Pierre

Président de la Compagnie des guides du Parc du Mercantour

JEANSON Philippe

Licencié en droit, Administrateur des Affaires maritimes, a exercé au Secrétariat général de la marine marchande, dans les domaines de la réglementation des pêches maritimes, puis a accompli le restant de sa carrière au Ministère chargé de l'environnement pour y traiter des problèmes de la mer et des océans et notamment des affaires juridiques et des pollutions marines accidentelles, puis de la police des rejets dans le milieu aquatique, et, enfin, en tant que chargé de sous-direction, des affaires juridiques et contentieuses dans le domaine de l'eau.

Depuis 1998, vice-président de l'Association Nationale de Protection des Eaux et des Rivières (ANPER-TOS), membre du Conseil supérieur des Installations classées et du Conseil d'administration de Voies Navigables de France (VNF).

KULESZA Vincent

Technicien forestier à l'agence de l'Office national des forêts (ONF) de Nice

Président du Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence.

Co-auteur avec Robert SALANON du *Mémento de la flore protégée des Alpes-Maritimes* publiée en 1998 par l'Office national des forêts (ONF)

LEERS Yves

Chef du service communication information de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Auparavant journaliste spécialisé dans les questions d'environnement et d'énergie, rédacteur en chef d'Airplus (mensuel sur la qualité de l'air et l'énergie) et du mensuel international sur l'eau « *Hydroplus* » (1999-2002). Responsable de la rubrique « environnement » à l'Agence France-Presse (1994-1999). Auteur réalisateur de documentaires télé sur les questions d'environnement et d'énergie.

LEVY Robert

Ingénieur hydraulicien

Chargé des grands projets hydrauliques : barrages, périmètres d'irrigation, digues de protection contre les crues, adductions d'eau, etc.

Ancien expert auprès des tribunaux (Versailles), en matière de fondations, pollution des sols et des eaux.

Membre du Conseil d'administration de ANPER-TOS ; conseiller pollutions et nuisances affectant les cours d'eau.

LIVIAN Bernard

Notaire à Paris (1974-2001)

Rapporteur au Congrès de Lyon sur le droit de la consommation (1985)

Membre du Comité de jumelage des capitales européennes

Président de l'association ANPER-TOS depuis décembre 2001

MARGARITIS Irène

Professeure des universités, elle dirige l'UFR STAPS depuis janvier 2000.

Experte auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (Direction d'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires), son domaine de compétence est celui de la nutrition et de l'adaptation aux stress environnementaux. Elle pratique les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) à un haut niveau, ce qui a fait l'objet d'une médiatisation en France mais principalement outre mer (National Geographic ; etc...). En tant que Directrice de l'UFR-STAPS, Mme Margaritis porte un intérêt particulier au développement des compétences liées aux APPN pour les étudiants, dans une région qui s'y prête tout particulièrement, ce qu'elle met en œuvre depuis le début de son mandat.

MARTINEZ Richard

Accompagnateur en montagne et canyons, responsable de la base Sport et Aventure "Destination Nature" à La Colle sur Loup depuis 1992 et également responsable de la commission "Canyon" au SNAM 06 (Syndicat National des Accompagnateurs en montagne - Section Alpes-Maritimes).

MEINESZ Alexandre

Professeur de Biologie à l'Université de Nice Sophia Antipolis
Directeur du Laboratoire Environnement Marin Littoral
Président de la Commission Environnement au Conseil Economique et Social de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Administrateur de l'Agence Régionale pour l'Environnement
Membre des comités Scientifiques du Parc National de Port-Cros et des réserves naturelles de Scandola et des Bouches de Bonifacio

MOLINARI Jacques

Ingénieur honoraire du Commissariat à l'énergie atomique (1958-1994)
Ancien chargé de mission au CEFIGRE (devenu Office international de l'eau) (1977-1980)
Ancien administrateur à l'Agence internationale de l'énergie atomique (1980-1985)
Ancien conseiller pour la science et la technologie à l'Ambassade de France en Hongrie (1990-1993)
Secrétaire scientifique du GIR Maralpin (depuis sa fondation en 1996)

NIVEAU Michel

Carrière au Conseil Supérieur de la Pêche (Ministère de l'Agriculture) depuis 1985
Successivement Chef de la brigade départementale dans les Alpes-Maritimes (1985-91), en Ardèche, dans les Hautes-Alpes, puis actuellement dans le Var.

OLIVARI Georges

Chargé d'études DDAF 83 pour la Fédération de Pêche du Var (1984-1989)
Directeur de la Maison Régionale de l'Eau depuis sa création en 1991
Membre du Conseil Scientifique du PNR du Verdon. (1994 à ce jour)
Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (1992 à ce jour)
Correspondant scientifique Natura 2000 pour l'Argens et La Siagne
Membre de la Commission du milieu naturel aquatique du Bassin Rhône-Méditerranée.

ROUX Frédérique

Docteur en Droit [Thèse "Les activités de pleine nature à l'épreuve du Droit" (2001)]
Avocat au barreau de Grasse
Auteur de l'ouvrage Guide juridique du canyonisme et des sports de nature (Edisud, 2002)
Enseignante à l'UFR-STAPS de Nice

TESSIER Franck

Maître de Conférences à l'UFR-STAPS ; spécialités : sciences de la vie, écologie et activités physiques de pleine nature (APPN)
Moniteur (Brevets d'État) en spéléologie, canyon, natation et plongée
Organisateur d'expéditions à l'étranger (volcans, montagne, spéléo, glaciers)
Créateur-réalisateur de films documentaires et sportifs
Co-auteur du premier ouvrage sur les canyons des Alpes-Maritimes (Edisud 1989)

Nota

C'est en fin de ce recueil [cf. pages 49-53] qu'ont été disposées les présentations des organismes et associations ayant participé à l'organisation de cette Table ronde, assuré son déroulement et procédé à l'édition de ses actes

PRÉSENTATION

Lors de son assemblée générale d'avril 2002, l'Association nationale pour la protection des eaux et rivières (ANPER-TOS) avait pris l'initiative d'organiser un débat contradictoire sur les sports de nature et leur impact sur les sites naturels dont quelques uns sont quasiment sacrifiés à la pratique de certains loisirs.

L'expansion d'activités facilitée par un encadrement et des équipements de plus en plus nombreux et sophistiqués, ainsi que les discussions en cours sur l'adaptation de la loi sur le sport aux spécificités des sports de nature, ont été déterminants pour, qu'en perspective d'un colloque national envisagé en 2004, soient organisées plusieurs tables rondes préparatoires.

Ces tables rondes ont pour objet de recueillir, sur différents sites et sur différents thèmes, les avis qualifiés d'acteurs les plus représentatifs, afin que les points de vue exprimés puissent concourir au meilleur usage des espaces naturels, et, partant, de leur protection.

La présente table ronde constitue la troisième de la série.

La première table ronde s'est déroulée à Paris, le 6 avril 2002, à l'Institut national agronomique Paris-Grignon ; elle a réuni des représentants institutionnels ainsi que des responsables des grandes fédérations et associations sportives et de protection.

Les actes de ce colloque ont été publiés sous la forme d'un cahier spécial, supplément à la revue TOS n° 203.

La seconde table ronde s'est tenue le 27 septembre à Florac (Lozère) dans les locaux du Parc National des Cévennes ; organisée en partenariat avec la Fédération de pêche de Lozère, elle réunissait des *spécialistes du "terrain"* (agents du CSP, du Parc, de l'ONF, des élus, des guides, le syndicat de propriétaires agricoles, la DIREN, etc.).

Comme pour ceux de la première table ronde, les débats feront l'objet par TOS-ANPER d'une publication.

La troisième table ronde, organisée cette fois en multi-partenariat, s'est déroulée le 16 octobre 2002 à Nice, au coeur de la Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes, une région que les convoitises spéculatives et touristiques ont déjà largement amputée de son patrimoine naturel littoral et dont le poids démographique (un million de résidents permanents et autant de touristes) exerce une pression croissante sur les espaces fragiles jusqu'ici épargnés.

Ce qui subsiste des sites littoraux, et même le domaine montagnard qui les couronne, voient leur patrimoine et leurs ressources menacés par une fréquentation inéluctablement grandissante et des pratiques devenues inconséquentes.

Pour aborder l'examen de cette problématique exceptionnelle, les différents partenaires de la table ronde, s'appuyant sur le parrainage de la *Société française pour le droit de l'environnement*, ont mis l'accent sur la portée du Droit dans ce débat qui s'inscrit opportunément dans le cadre des réflexions de la *Faculté des sciences du sport de l'Université de Nice*.

ANPER-TOS et ses co-organisateurs

ACTES DE LA TABLE RONDE

Accueil de la Direction de la Faculté des Sports

Madame Irène MARGARITIS, Directrice de la Faculté des Sports (UFR-STAPS)

C'est avec un très grand plaisir que je vous accueille dans notre établissement et je vous remercie de vous y rassembler. Je tiens tout d'abord à vous dire que je suis très heureuse que nous ayons réussi à réaliser cette journée, nous sommes là entre acteurs et usagers de l'espace naturel.

Nous tentons de développer depuis quelque temps une politique pédagogique destinée à rendre nos étudiants les plus compétents possibles dans le domaine des activités physique de pleine nature.

Aujourd'hui nous allons nous placer dans un domaine disciplinaire plutôt juridique qui fait appel à d'autres disciplines que celles qui sont enseignées ici, ouverture qui constitue l'une de nos préoccupations principales à l'UFR-STAPS.

Je suis ravie aussi de voir des étudiants présents dans l'assemblée, ce qui laisse entrevoir leur intérêt pour cette question. Cette journée a été organisée à l'initiative du GIR Maralpin, de l'Association nationale pour la protection des eaux et rivières ANPER-TOS, de la Fédération des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et avec le concours de la Société française pour le droit de l'environnement et de nous-même qui vous accueillons tous aujourd'hui.

Je ne vais pas m'étendre plus longtemps puisque l'intérêt de cette rencontre réside dans les échanges que nous pourrions avoir ensemble autour des exposés et dans le cadre des débats. Merci

Le cadre de la démarche : la protection des eaux et rivières de France et l'implication de TOS

Présentation d'ouverture par Bernard LIVIAN, Président d'ANPER-TOS

C'est un honneur pour l'association ANPER-TOS d'être accueillie et d'accueillir dans les locaux de la Faculté des Sciences des Sports (UFR-STAPS) de l'Université de Nice-Sophia Antipolis les intervenants et les participants qui ont bien voulu répondre à notre invitation.

Je remercie tout particulièrement Madame Irène Margaritis Directrice du STAPS, qui nous reçoit en ces lieux, Monsieur Victor Bastuck président de la Fédération de Pêche des Alpes-Maritimes sans qui cette manifestation n'aurait pu avoir lieu, Monsieur Jacques Molinari du GIR-Maralpin qui a efficacement participé à sa préparation, ainsi que les intervenants qui vont présenter les exposés d'introduction au débat qui va suivre et notamment Mlle Frédérique Roux co-auteur du Guide Juridique du Canyonisme.

M. Jean-Pierre Plavinet, Maître de Conférences à l'INA, qui a déjà participé à notre première table ronde le 6 avril 2002, nous demande de bien vouloir l'excuser.

L'Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières a été fondée en 1958 pour défendre la qualité de l'eau vive indispensable à la reproduction et à la vie des poissons comme le saumon, la truite et l'ombre, trois salmonidés que l'on retrouve dans beaucoup de rivières et de fleuves français, mais dont les souches sauvages sont en régression, voire menacées de disparition.

Reconnue d'utilité publique en 1985 elle intervient à l'échelon national sur l'ensemble des bassins versants, la politique publique de l'eau et par extension sur toutes les questions environnementales, car si l'eau comme l'air sont gratuits - et peut-être par là même insuffisamment considérés - ils n'en sont pas moins nos biens les plus précieux indispensables à la vie et conditionnent l'existence même de l'humanité.

Certes la nature appartient à tout le monde, mais l'usage abusif de ces éléments fragiles et la dégradation des milieux en résultant est susceptible de nuire à tous, y compris aux utilisateurs parfois insouciant qui agressent et causent des dommages, non seulement aux rivières, aux frayères, aux alevins, à la flore et à la faune environnantes, mais souillent aussi les berges et altèrent l'écosystème au risque de provoquer des réglementations aboutissant à réduire et à limiter leurs propres activités de loisir.

La liberté des uns s'arrête là où commence le droit des autres. Et le droit des autres, c'est non seulement pour le pêcheur, héritier d'une longue tradition, de pêcher en paix dans sa rivière et d'y trouver du poisson, mais le droit de tous - y compris pour les générations futures - à jouir d'une nature intacte et préservée. Or, 95 % de nos cours d'eau sont contaminés par des pesticides, plus de la moitié des rivières sont perturbées, 1/4 sont carrément dégradées.

La cause principale de cet affligeant constat réside assurément dans l'agriculture intensive pratiquée depuis plusieurs décennies, l'élevage industriel des bovins, des volailles et des porcs...

Une autre cause récente est paradoxalement l'engouement actuel pour les sports de nature, parmi lesquels les sports d'eau vive ne sont certainement pas les plus à redouter par rapport aux karting, aux véhicules tout-terrains, aux moto-cross, aux aéro-clubs, aux héliports, aux ULM et tous engins à moteur produisant ce bruit qui fait l'objet du Plan National de lutte qui vient d'être lancé par le Ministère de l'Écologie et de l'Environnement durable (MEDD). Même les VTT, les chemins de randonnée, le droit de suite des chasseurs, peuvent avoir des répercussions sur la qualité de vie des riverains.

Mais quel est le critère commun à toutes ces activités ?

C'est la pratique de masse et ce qui va de pair, l'exploitation commerciale. S'y ajoutent l'ignorance, l'insouciance et parfois le "je-m'en-foutisme" qui se manifeste souvent quand les pratiquants sont livrés à eux-mêmes ou pas suffisamment encadrés.

Et pourtant, la réglementation existe. *En droit positif*, je dirai même qu'il y a surabondance de textes. Depuis 1975, plus de 30 directives européennes dont la dernière, celle du 23 octobre 2000, a pour buts déclarés, ceux de protéger l'environnement aquatique et de mettre un terme à la détérioration des ressources en eau. Elle pose les principes de précaution, d'action préventive et de correction à la source des pollutions, ainsi que la recherche des normes de qualité hydrographiques des bassins et des sous-bassins à travers les SAGE et SDAGE.

L'objectif de bon état des milieux aquatiques qui doit être atteint en 2015, sera apprécié sous des critères écologiques et doit permettre la plus large panoplie d'usages : eau potable, agricoles et industriels, production d'énergie, loisirs... avec l'implication des relais locaux : collectivités locales, associations d'usagers et de protection de l'environnement.

Un état des lieux sur le plan national devra être établi fin 2004 et un calendrier d'action s'échelonne jusqu'en 2021.

En droit interne, nous avons eu les lois sur l'eau de 1964 et de 1992, la loi pêche de 1984, la loi de 1976 sur la protection de la nature et celle sur les installations classées, le projet non abouti de l'ancienne ministre de l'environnement Dominique Voynet et celui qui est en cours d'élaboration qui doit être voté, en principe, avant la fin de l'année 2004 et devant transposer la directive dans le droit national.

Nous avons désormais, entre autres, les articles 211 et 214 du Code de l'environnement issus des lois précédentes, qui prévoient la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Quant aux organes d'exécution, ils sont également pléthoriques. Y figurent :

- le Préfet coordonnateur de bassin,
- le Comité de bassin
- l'Agence de l'eau,
- la DIREN du bassin,
- le Conseil supérieur de la pêche
- l'Office national des forêts,
- et toutes les directions et services déconcentrés de l'État chargés de la police de l'eau...

En matière de procédures consensuelles existent aussi les contrats de rivières depuis 1980, aujourd'hui décentralisés, les SAGE et les SDAGE.

Mais ce que je voudrais dire surtout c'est qu'en dehors du droit positif, c'est-à-dire des lois, des règlements, des instances administratives et judiciaires, au-dessus ou en dehors des lois et des règlements, existe en quelque sorte un droit naturel, des règles de raison, de logique et de bon sens, de tolérance et de savoir-vivre, les règles de conduite de la vie en société, une morale citoyenne ou l'esprit civique pour garantir le bien commun, et dont la règle numéro un est de ne pas nuire à autrui.

La sanction du droit naturel n'est pas judiciaire. C'est une question de conscience, d'éducation, de formation et d'encadrement.

Les collectivités territoriales, surtout dans le cadre actuel de la décentralisation, auront un très grand rôle à jouer à cet égard, de même que les clubs et sociétés sportives dont la responsabilité sera grande, et enfin les associations qui devront - comme toujours - assurer une veille écologique, pour que l'exigence de

haute qualité environnementale s'applique aussi aux activités de sports de nature et garantissent la survie des cours d'eau.

Le cadre géographique et les enjeux environnementaux du débat

Introduction de Monsieur Victor BASTUCK – Président de la Fédération des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FFAMPPMA)

Merci, Madame la Directrice, de nous accueillir dans votre splendide établissement, et merci à ANPER TOS, à son président et tous ses collaborateurs, aux intervenants et particulièrement à vous tous qui êtes venus pour enrichir et animer les débats.

Le cadre géographique de la Table Ronde

Alors permettez moi, en m'adressant tout particulièrement à ceux d'entre vous venus de loin, d'être un peu chauvin et de leur présenter notre joli département. Je pense en effet que c'est un des plus beaux de France, tout à fait exceptionnel même, mais qu'en contrepartie c'est un département très fragile.

La Riviera française avec ses 320 jours de beau temps annuel est une référence touristique internationale. Le carnaval de Nice, le festival de Cannes, le grand prix de Monaco et les festivals de jazz sont connus dans le monde entier. Mais depuis bien plus longtemps le paysage azuréen et sa lumière ont exercé une forte attraction. En attestent les églises et les chapelles, les villages médiévaux perchés au sommet des montagnes, les vestiges gallo-romains et la vallée des merveilles qui rappellent la succession de nombreuses civilisations

Quand on parle de la Côte d'Azur, on pense plus généralement à la Croisette et à la Promenade des Anglais, mais peu au reste du territoire et bien moins encore à l'arrière pays. Pourtant dans les Alpes-Maritimes on peut en peu de temps et sur une courte distance passer de la lumineuse côte d'azur à la non moins éblouissante haute montagne alpine. Non loin de la grande bleue, l'on franchit des gorges et on atteint des lacs et des torrents sauvages.

Les Alpes-Maritimes possèdent en effet une richesse hydro biologique exceptionnelle. À plus de 3000m d'altitude la haute chaîne du Mercantour domine le pays méridional. Là où les glaciers étaient présents il y a seulement 20 000 ans, les massifs anciens cristallins, où la pluviométrie peut dépasser plus de 2000 mm d'eau, jouent le rôle de château d'eau.

En versants sud les altitudes diminuent progressivement (comprises généralement entre 1200 et 400 m dans le moyen pays). Dans ce moyen pays, l'évolution climatique et les fortes dénivellations, la violence des pluies printanières et automnales, la pauvreté de la pluie en période estivale, en font un espace où la gestion de l'eau demande aux différents acteurs beaucoup d'opiniâtreté.

Peu de régions françaises concentrent dans un espace aussi limité, autant de variétés naturelles, autant de formes de reliefs, autant de différences climatiques que les Alpes-Maritimes.

Tous les types de reliefs y sont réunis, formés par les différents événements géologiques survenus depuis l'ère secondaire où se sont accumulés les sédiments d'une mer profonde et chaude qui les recouvrait.

En leur cœur, le parc national du Mercantour est un territoire d'exception, il possède plus de 2 000 espèces de plantes sur les 4 500 inventoriées en France. Étiré sur 70 Km, du col de Tende au col de Larche, il prend en écharpe des vallées aux caractères bien marqués, la Vésubie, la Roya, la Gordolasque, la Tinée, et le Var dans les Alpes-Maritimes, le Verdon et l'Ubaye dans les Alpes de Haute Provence.

Depuis la Méditerranée, les amoureux de la nature peuvent remonter vers le Mercantour par de profondes gorges couleur lie de vin, Tinée, Cians, Var, Daluis. Ces perlites rouges déposées à l'ère primaire se retrouvent également dans la Vallée des Merveilles où elles ont servi d'écritoire aux bergers, de l'âge de bronze ancien entre 1 800 et 1 500 avant notre ère. Au moins 30 000 représentations font de la Vallée des Merveilles un des plus riches ensembles de gravures rupestres à l'air libre d'Europe. Au-delà s'ouvrent les vallées glacières creusées dans les roches sédimentaires de couleur à dominante grise, ou dans les roches cristallines de couleur feu qui composent le cœur du Mercantour.

Pas moins de cent lacs, la plupart d'origine glaciaire, s'offrent aux pêcheurs. Venus de tous pays, nombreux sont les adeptes de ces lacs et des torrents qui en débouchent

D'autres importants cours d'eau et rivières, notamment l'Estéron, la Siagne, le Loup, la Cagne qui prennent leur source dans les Préalpes de Grasse, sont très prisées par les touristes qui découvrent de nouveaux paysages différents de ceux des hautes montagnes, mais tout autant remarquables.

Je n'en dirai pas plus pour revenir à notre sujet et rappeler que je représente à cette table ronde la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Notre fédération a

rempli des missions d'intérêt général que vous connaissez : parmi les plus importantes l'organisation de la pêche, la gestion et la protection des milieux, la lutte contre le braconnage, l'éducation à l'environnement.

Les enjeux environnementaux

En ce qui concerne notre débat, je voudrais rappeler que nous venons de traverser une période estivale de catastrophes. La canicule a tué des hommes et des femmes, des milliers d'hectares de forêt ont été détruits par des incendies, de violents orages ont provoqué d'importantes inondations et de nombreuses rivières se sont retrouvées dans toute la France asséchées ; par ailleurs, nous sommes inquiets pour les mois à venir car nous craignons de graves éboulements et coulées de boues.

Nous pouvons aujourd'hui mesurer ce que provoque dans notre vie et notre santé, et pour les prochaines générations, de mauvais choix de développement que j'appellerais non durables.

Pour être durable tout développement doit concilier protection de l'environnement, performance économique et équité sociale ; nous devons aussi penser globalement et agir localement. Qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de traitement des déchets ou du respect de la biodiversité, le problème global doit être traité à l'échelle locale. Les milieux aquatiques sont des espaces naturels fragiles qui assurent non seulement la vie de leurs habitants, mais aussi celle des animaux et des champs. Les modalités de gestion de l'accès à ces milieux font trop souvent l'objet de peu d'attentions alors qu'elles conditionnent le succès ou l'échec de toutes les mesures de gestion et de protection des espèces.

Nous avons pu constater cet été que ces milieux de vie fragile jouaient de plus en plus le rôle de plages, piscines, campings et terrains de jeux pour les enfants.

On pourrait évoquer plus longuement d'autres impacts tout aussi graves de destruction de nos rivières : pollution organique et chimique, relance de la micro-électricité, travaux en rivières, pompes sauvages et gaspillage de la ressource.

S'agissant de notre table ronde, permettez-moi de tracer quelques pistes de réflexion pouvant orienter nos débats

- les sports de nature et d'eau vive sont des sources de loisirs légitimes qui contribuent au développement touristique et économique des collectivités locales, et qui créent des emplois ;
- notre débat doit-il être consensuel et fondé sur la volonté d'aboutir à une pratique environnementale des activités de nature ?

Quatre objectifs pourraient être atteints :

- la promotion d'un tourisme durable dans la rivière ;
- l'amélioration de la concertation et de la collaboration entre les différents acteurs et usagers : fédérations sportives, pêcheurs, maires, animateurs, loueurs de matériels, EDF, etc. ;
- la sensibilisation des adeptes des activités de tourisme et de loisirs à un plus grand respect des milieux naturels ;
- la création d'un comité de pilotage en vue d'élaborer une charte de qualité.

Protégeons notre vie, celle de nos enfants, et mettons en paix les cannes et les bateaux.

On peut développer économiquement sans tout détruire et vendre l'image de nos belles régions sans les dégrader.

Les raisons de l'implication du GIR Maralpin dans la préparation du débat *par Monsieur Jacques MOLINARI – Secrétaire scientifique du GIR Maralpin*

Je représente le Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin et me dois de vous donner les raisons de notre implication dans la réunion d'aujourd'hui.

Notre groupe s'est constitué en 1996 sous la menace de la percée autoroutière du Mercantour, et du réseau autoroutier qui était censé le desservir en sillonnant notre région et notre département. Voulu interdisciplinaire et transfrontalier de manière à aborder de manière cohérente l'ensemble maralpin (les Alpes de la mer), c'est-à-dire la Ligurie proche, le Sud-Piémont et l'Est de la Région PACA, notre groupe s'est voulu interdisciplinaire. Ainsi nous sommes-nous constitués avec l'aide précieuse de naturalistes. Je tiens à saluer ici présent Monsieur Vincent Kulesza, co-fondateur de notre association, dont vous devez savoir le rôle important qu'il a joué et continue à assumer pour la protection de la flore dans les Alpes-Maritimes, et je salue également les enseignants, les universitaires, les chercheurs et les juristes qui s'exprimeront toute à l'heure et notamment nos amis de la Société française pour le droit de l'environnement.

Nous sommes donc attelés à remettre en cause ces projets précités en fondant notre réflexion sur la protection de nos montagnes et en nous plaçant sous l'égide de la Convention alpine qui était alors en cours de ratification. Cette Convention, qui rassemble tous les pays de l'arc alpin, y compris la principauté de Monaco (paradoxe), a été depuis ratifiée tandis que ses protocoles d'application sont en cours de ratification, dans notre pays notamment.

La tâche est tellement immense que nous ne pouvions pas prétendre nous atteler à un domaine aussi diversifié, c'est la raison pour laquelle, chaque fois que possible, nous avons tenu à nous associer.

En première étape nous nous sommes concertés avec le Club alpin français des Alpes-Maritimes ici représenté par monsieur Martial Bos, Président de la Commission de protection de la montagne, pour aboutir à un premier travail collectif (la réalisation d'une plaquette grand public ayant fait l'objet d'une diffusion nationale par la Fédération des Clubs alpins français), puis nous avons poursuivi en établissant des liens avec d'autres partenaires naturels, en quelque sorte, et c'est avec grande joie que nous avons établi des relations lointaines avec TOS mais qui se resserreront aujourd'hui, et, plus récemment, avec la Fédération de pêche des Alpes-Maritimes. Aussi, sommes-nous ravis d'avoir pu modestement contribuer à faire en sorte qu'ici, à la Faculté des Sports, que dirige Madame Irène Margaritis, soient rassemblées ces différentes forces pour aborder ensemble aujourd'hui cette problématique redoutable, à savoir comment faire en sorte que notre région si fragile puisse être préservée pour les générations futures.

Merci à tous de nous avoir, en quelque sorte invités à participer à ce travail auquel nous ne pouvons qu'apporter une contribution fort modeste et dont la maîtrise laquelle revient pleinement aux institutions et associations expertes en les diverse disciplines dont il sera traité aujourd'hui.

Sports de nature et environnement marin littoral

Communication de Monsieur Alexandre MEINESZ, Professeur à l'UNSA

Je suis professeur à l'Université en biologie marine, j'enseigne la botanique et l'écologie. Mais je suis aussi président de la Commission environnement au Conseil économique et social de la Région PACA ; je fais également partie du conseil d'administration de l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et je milite depuis 30 ans au sein d'associations de protection de l'environnement c'est à dire de l'URVL essentiellement ; il me faut préciser enfin que, et cela concerne aussi d'assez près les préoccupations de la réunion d'aujourd'hui, je suis également membre de conseil scientifique de plusieurs réserves marines, telles Scandola et Port-Cros, par exemple.

Pour ouvrir ce débat, et avant de passer sur l'exposé plus thématique de l'impact des *sports de nature en mer* puisque c'est mon domaine plus particulièrement, je voudrais souligner qu'en matière d'impact sur la nature il faut toujours distinguer les impacts réversibles des impacts irréversibles.

Les impacts irréversibles sur la nature sont ceux qui sont bien entendu les plus redoutés ; le monde scientifique s'accorde sur le fait que les principaux impacts sur la nature et l'environnement sont les destructions d'habitats, les destructions du biotope, c'est à dire les destructions définitives des lieux où vivent les espèces.

Et cette destruction de l'habitat entraîne une disparition des espèces.

Dans l'environnement terrestre, les routes, les habitations, les constructions, participent à cette destruction de l'habitat, et dans l'environnement terrestre de notre département tout particulièrement, il y a des espèces que l'on qualifie d'endémiques, c'est à dire des espèces que l'on ne trouve que chez nous, et donc qu'il faut particulièrement protéger. La situation est quelque peu différente en mer dans la mesure où il y a très peu d'endémisme local des espèces.

Les activités sportives dans le milieu marin littoral couvrent diverses activités très différentes comme la plongée, la chasse sous-marine, la pêche de loisir et la plaisance.

L'objet de mon intervention est de discerner les impacts potentiels que ces activités sportives peuvent avoir sur le milieu marin.

L'espace marin et la répartition des espèces

Avant de dresser l'inventaire des impacts pour chaque activité il convient de rappeler quelques caractéristiques fondamentales de l'environnement marin et plus particulièrement de celui qui borde nos côtes.

La principale notion élémentaire concerne la répartition des espèces. En mer, le milieu (l'habitat ou biotope) et la vie associée (les biocénoses) se divisent en deux ensembles très distincts :

- le domaine **pélagique** comprenant l'ensemble des espèces qui vivent en pleine eau sans jamais avoir besoin du fond pour vivre. La vie s'y développe grâce à la lumière du soleil et à la photosynthèse des microorganismes (plancton) végétaux. Cette soupe végétale sert de nourriture à des animaux dépendant à leur tour d'animaux plus grands (plancton animal, crustacés, anchois, sardines, thons et cétacés par exemple). Le domaine pélagique s'étend sur toute la surface de la mer et n'est riche que dans la colonne d'eau superficielle (les 150 premiers mètres d'eau),
- le domaine **benthique** comprenant l'ensemble des espèces qui vivent à un moment donné ou à un autre de leur cycle de vie sur le fond ou au détriment d'espèces qui vivent sur le fond. On trouve ainsi des espèces benthiques sur l'ensemble des fonds de la Méditerranée. Cependant il convient de distinguer la zone bien éclairée où se développent les algues et les plantes à fleurs (comme la Posidonie), des zones profondes pas assez éclairées pour permettre la photosynthèse. Si des algues en très faible quantité ont été observées au voisinage de 100 mètres de profondeur et des Posidonies au niveau de l'isobathe 40 m, la grande majorité de la végétation sous marine se trouve dans les 20 premiers mètres qui sont les mieux éclairés. Dans la pénombre ou la nuit totale et permanente des grands fonds, il n'y a pas d'algues et les rares animaux sont des détritivores : des charognards qui ne se nourrissent que des cadavres de la faune pélagique ou des débris organiques provenant de la vie benthique littorale. La vie benthique n'est donc très riche que sur les petits fonds littoraux où la biodiversité est bien plus élevée que celle du milieu pélagique. C'est une oasis de vie.

La seconde caractéristique est relative à un aspect géographique local. Devant les Alpes-Maritimes mais aussi le Var, la Corse et l'est des Bouches du Rhône, le plateau continental est très étroit. Ainsi, l'isobathe moins 20 m est-il très proche de la côte.

Ainsi l'habitat (le milieu) le plus riche du domaine maritime n'est représenté que par une frise étroite qui borde nos côtes. Et c'est sur ce domaine exigü que vont s'exercer les principales activités sportives liées à la mer.

Les impacts et leur nature

Considérons maintenant les impacts et leur nature. Dans ce domaine il faut hiérarchiser les impacts en évaluant leur nocivité. Lorsque l'on évoque le terme de « Pollution » en mer, il vient à l'esprit du public « marée noire », « bactéries pathogènes » ou « produits toxiques » susceptibles d'empoisonner les organismes marins que nous consommons. Ces polluants sont sans aucun doute les vecteurs les plus nocifs à nos yeux, ils sont bien médiatisés et nous les redoutons le plus. Il convient cependant d'observer qu'il s'agit de pollutions qui atteignent avant tout l'Homme. Notre économie (tourisme) souffre d'une pollution par les hydrocarbures, notre santé et le tourisme ne tolèrent pas des plages souillées par des bactéries pathogènes. Ces pollutions n'ont pourtant qu'un faible impact sur la faune et la flore sous marines car elles sont forcément locales (près d'un émissaire, dans la zone de dilution des hydrocarbures) et elles sont *réversibles*. En effet, dans le temps, les hydrocarbures se dégradent et, si la volonté politique s'affirme, les pollutions bactériennes peuvent se juguler par l'amélioration des systèmes d'épuration. Il en est de même pour tous les rejets toxiques : après les avoir identifiés et cerné leur source, ils peuvent être réduits.

D'autres atteintes au milieu et aux espèces sont moins connues ou, du moins, pas assez évoquées.

- Il s'agit d'abord des constructions d'ouvrages sur la mer. Terre-pleins, ports, etc...; construits sur la mer, ils réduisent l'oasis de vie littorale pour toujours. Ils détruisent ainsi l'habitat, et cette destruction est irréversible. Il est en effet utopique de penser qu'un jour on pourra détruire un port de plaisance pour refaire pousser algues et Posidonies. Il est impossible aussi de créer des zones favorables en déversant des matériaux dans les grandes profondeurs pour créer un plateau continental avec des petits fonds bien éclairés favorables à la vie littorale. La construction d'ouvrages sur la mer est une pollution physique très importante pour la vie marine (à part certains aspects visuels, l'Homme se félicite plutôt de ce type de construction pour les aspects économiques qu'ils génèrent).
- Il s'agit enfin des espèces introduites envahissantes. Toutes les espèces qui vivent devant nos côtes sont qualifiées d'autochtones. Elles se sont installées en Méditerranée depuis des millions d'années et ont créé des associations et des ensembles cohérents de vies. Cela ne signifie pas qu'elles sont les mieux adaptées aux conditions locales de vie. Ainsi, l'arrivée d'espèces vigoureuses en provenance de mers tempérées lointaines et qui se plaisent dans les milieux méditerranéens représentent une grande menace pour les équilibres en place. Dans le monde entier ce sont maintenant les espèces envahissantes qui créent le plus de

dommage à la biodiversité (après les destructions de l'habitat comme la destruction des forêts équatoriales). De plus en plus d'espèces introduites apparaissent, deviennent invasives et bouleversent les écosystèmes autochtones ; elles sont qualifiées de polluants biologiques. Contre elles l'Homme ne peut pas faire grand-chose. Leur présence est le plus souvent irréversible.

Ainsi la cible des pollutions est représentée soit par l'« Homme » soit par la « vie sous-marine » ; les pollutions sont réversibles ou irréversibles Ces distinctions doivent être bien comprises, elles permettent de hiérarchiser les impacts constatés !

Dans ce tableau, il reste à souligner que, contrairement aux milieux terrestres, il n'y a pratiquement pas d'endémisme en mer. Il n'y a pas d'espèces que l'on ne rencontre que dans les Alpes-Maritimes où autour d'un îlot ou dans une baie. En mer tout se mélange, tout se dissémine, il n'y a pas de barrières géographiques. En Méditerranée on trouvera un fond d'espèces absolument identiques devant les côtes d'Algérie, des Alpes Maritimes, de l'Adriatique ou de la Mer Egée. Dans ce sens ne demandez jamais « y a-t-il des espèces disparues en Méditerranée ou en voie de l'être » !. En dehors du cas spécifique du phoque moine, aucune espèce marine méditerranéenne n'est proche de son extinction.

Les diverses activités sportives

Si nous considérons maintenant les diverses activités sportives exercées sur le plan d'eau littoral nous devons distinguer deux types de pratiques.

Des pratiques à impacts réversibles

- *Les sports de pénétration contemplative du milieu* : la plongée et l'apnée. Bien entendu la plongée et l'apnée sous marine sont peu destructifs par rapport au milieu marin ; cela dit, il y a certains endroits qui sont sur-fréquentés, notamment par exemple certains endroits du Parc National de Port-Cros, certaines réserves marines. De ce fait il commence à y avoir des encadrements de ces sports, c'est à dire on demande aux clubs de plongée qui fréquentent ces lieux de signer des chartes de l'environnement ou des chartes de comportement. Ces encadrements consistent essentiellement à respecter le milieu, ne pas palmer sur les gorgones ou d'autres invertébrés fragiles fixés sur les roches, ne pas mouiller l'ancre là où les endroits sont riches. Dans les sites les plus fréquentés, les plongeurs prennent l'habitude de nourrir les gros poissons pour mieux les approcher. Ce comportement n'est pas très sain pour la faune marine et n'est plus toléré dans les aires marines protégées. Mais globalement il faut souligner que ces impacts sont réversibles (il suffit de mieux encadrer plongeurs et apnéistes) et localisés (dans les sites les plus attractifs) : ils sont ainsi plutôt anecdotiques.
- *La chasse sous marine*, a des impacts très nets sur la faune comestible. Certaines espèces se raréfient et surtout cette pratique crée un réflexe de fuite devant l'homme. Ce sport est peu compatible avec la plongée où le plaisir réside à approcher et voir au mieux la faune sous marine. C'est pour cette raison que les plongeurs vont dans les parcs ou les réserves où il n'y a pas de chasse sous marine. Ils peuvent mieux approcher le poisson. Devant la raréfaction de certaines espèces particulièrement recherchées par les chasseurs comme le mérrou ou le Corb, une réglementation de plus en plus sévère est mise en place (fermeture de la chasse, espèces interdites etc...). Cela dit, il convient de souligner que ce type d'impact est réversible : lorsqu'on arrête de chasser le mérrou, il revient en nombre en peu d'années.
- *La pêche de loisir*. La capture de poissons est sans lien avec une justification économique (la plupart des pêcheurs du dimanche dépensent plus en appâts et matériel de pêche que ne coûte le poisson pêché). Il n'y a ainsi aucune limite à ce loisir. La mise en place de réserves, et la limitation de la pêche (saison, lieu, espèces) permettent de réduire rapidement les effets réversibles de ces pratiques.

Des impacts irréversibles

- *La plaisance* et tous les sports nécessitant des embarcations, représentent indirectement les principales atteintes au milieu marin. En effet, le nautisme nécessite des constructions sur la mer (ports de plaisance) : il provoque ainsi des destructions irréversibles du milieu. On peut légitimement s'interroger sur l'ampleur de ces destructions irréversibles. Pour cela c'est simple : il suffit de considérer la surface initiale des fonds les plus riches du littoral : entre 0 et -20m) et de mesurer la surface globale détruite par les ouvrages sur la mer (en ne considérant que leur emprise sur la mer sur les fonds entre 0 et -20 m)). Il convient d'être très surpris par l'ampleur de cette pollution physique : entre Menton et Martigues il n'y a

Évolution de la Baie de Menton-Garavan (Alpes-Maritimes) en moins d'un siècle

	<p>Garavan en 1900</p>
	<p>Garavan en 1950</p>
	<p>Garavan en 1990</p>

que 32 000 hectares de petits fonds entre 0 et -20m (cela rentre dans un carré de 20 km de côté).
Devant les 650 km de cette côte plus de 200 ouvrages ont été construits (dont plus de la moitié pour les sports nautiques). Ils ont définitivement détruit plus de 10% des petits fonds les plus riches du littoral. Cela est considérable et ... irréversible ! [cf. *Planche précédente relative à l'évolution de la Baie de Garavan à Menton*]

La gravissime question des ports de plaisance

Ces dernières années on s'aperçoit qu'on manque de places pour les bateaux. A chaque congrès de plaisanciers on dit que l'industrie nautique ne pourra se développer que si l'offre de place à quai augmente. Or dans notre région le développement de cette activité n'est plus durable ; il s'est arrêté et on ne sait plus où construire des ports de plaisance. Chaque tentative de construction ouvre un conflit avec les populations locales qui ne souhaitent pas voir la Côte d'Azur continuer à se développer sur la voie d'une « côte de ports ».

Les ports actuels ont été construits grâce à des amodiations, c'est à dire que l'on a vendu les places de bateaux avant que le port soit construit. L'acquéreur devient propriétaire d'une parcelle du domaine public maritime pour 25 ans. Or le nombre de sorties d'un bateau dans le département est en moyenne de 6 à 7 jours par an. La situation est ainsi figée avec une très mauvaise utilisation des places de ports qui servent plus de parking à long terme que de structures d'accueil temporaire d'embarcations utilisées. C'est sur ce constat, sur une meilleure gestion des places de port, que l'on pourra continuer à développer le nautisme sans construire de nouveaux ports. Pour cela, des aires à terre, où pourront être stockées les embarcations des propriétaires qui n'utilisent leur bateau qu'une période limitée de l'année, devront être construites (concept du port sec). Il conviendrait aussi de réouvrir les cales de halages (très insuffisantes, fermées ou inaccessibles pour la plupart) pour permettre aux petites embarcations de mieux accéder au plan d'eau.

Mais il y a d'autres atteintes au milieu marin liées aux constructions portuaires.

- Lorsqu'on construit un ouvrage sur la mer on déverse du tout venant en mer pour créer les zones exondées. Lors de cette opération des parts non négligeables de ces matériaux sont lessivées ou enlevées par la mer. Elles se déposent sur les herbiers qui peuvent être localement détruits. C'est réversible, mais pas à l'échelle humaine. A Toulon, pour la construction des plages alvéolaires et d'un centre nautique (au Mourillon), 20 hectares ont été gagnés sur la mer pour faire des plages et 20 hectares d'herbiers de Posidonies ont été détruits au devant.
- Dans les ports, de plus en plus de bateaux de plaisance servent de logement pendant la saison estivale. Cela provoque dans le plan d'eau du port une pollution de type urbain, car les eaux usées sont directement déversées dans le port.
- La coque des bateaux est couverte de peintures toxiques (antifouling ou antisalissures). Ces peintures sont conçues par l'homme pour tuer, pour être le plus toxique possible contre toute vie : il ne faut pas qu'il y ait des algues ou des animaux qui se fixent sur les coques. Ce sont des mélanges savants et secrets...de matières toxiques. Leur principe d'action est qu'elles se diluent légèrement, elles diffusent dans l'eau les toxines de telle sorte que les larves ou spores ne s'y déposent pas. En conséquence, au bout d'une année, la peinture devient inefficace : il faut repeindre la coque (refaire « la sous-marine »). Petit à petit, le plan d'eau portuaire devient le réceptacle d'un cocktail de matières toxiques qui s'y accumulent.
- On accueille dans les ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur des dizaines de milliers de plaisanciers. Les navigateurs occasionnels ont pour la plupart un seul objectif : se rendre dans les zones de mouillage (Port-Cros, Iles de Lérins, rade de Villefranche, etc...). Dans ces baies abritées des vents et de la houle, on observe de plus en plus souvent des rassemblements de 300 à 800 embarcations mouillées les unes à côté des autres. Cela devient excessif pour le milieu, car tous ces bateaux jettent l'ancre. Ces ancrages répétés qui raclent les fonds sont nocifs pour la faune et la flore fixée, et il faut beaucoup de temps pour que les zones labourées par les ancres se reconstituent. Pour limiter ces dégâts, les gestionnaires des aires marines protégées mettent en place des mouillages permanents en disposant un nombre limité de bouées d'amarrage pour les plaisanciers qui ne jettent plus d'ancre. Tout mouillage en dehors de ces postes est interdit.

Question sur l'Aéroport de M. LEERS :

Ne peut-on pas voir là une extension des programmes immobiliers de la Côte d'Azur ? S'agit-il encore de sport ou s'engage-t-on dans le résidentiel sur l'eau, dès lors qu'on ne peut plus construire sur le rivage (car là aussi on est arrivé à une impasse !) ?

L'exemple que vous n'avez pas cité de l'aéroport de Nice, avec ses extensions et tentatives d'extensions récentes, en est tout de même assez évocateur. Le nautisme n'est-il pas un prétexte pour remédier à l'impasse immobilière ? Y a-t-il des exemples dans d'autres pays où l'on se serait comporté différemment ?

Réponse du Professeur MEINESZ

Malheureusement pas : il y a une tendance globale. L'augmentation de la démographie sur le littoral entraîne toujours une emprise sur la mer. L'exemple de la Côte d'Azur que je suis appelé à présenter dans le monde entier pour qu'on ralentisse ce type d'ouvrages est loin d'être unique. Le pire c'est au Japon, mais en Italie sur la proche Riviera dei Fiori, les ouvrages sur la mer se multiplient actuellement ; en plus, là-bas, on pratique encore les décharges à la mer.

Au début, quand j'ai commencé à me préoccuper de ces inquiétantes tendances, j'avais cru devoir dire que l'on était en train de tuer la poule aux œufs d'or, en faisant perdre à la Côte d'Azur ses attraits pour les sports nautiques, pour la nature, etc... Mais je me suis finalement rendu compte que ce n'était pas un bon argument de dire aux élus que plus personne ne viendrait, car on peut constater que l'on vient et que l'on viendra toujours ici en mouton de panurge, surtout pour voir du monde et pour être entouré de monde.

Je plaide plutôt pour ceux qui habitent ici et qui aiment avoir un cadre agréable de vie ; eux, sont effectivement opposés à tous ces excès de construction sur la mer. Je plaide pour eux en m'appuyant heureusement sur une réglementation maintenant assez sévère – ce n'est pas la loi littoral – qui a joué un rôle important sur la limitation des ouvrages sur le rivage maritime.

C'est une petite loi de rien du tout qu'avec l'association Muroven nous avons réussi à faire adopter par Chabasson du temps de Brice Lalonde. Nous avons demandé la protection des herbiers de Cymodocées, de Posidonies, et de Zostères. On nous avait alors répondu "Pourquoi pas, puisque ce sont effectivement des plantes rares", sans savoir exactement où elles étaient, tout en sachant qu'il y en avait un peu partout.

Et on s'aperçoit maintenant que cet arrêté, confirmé par la Convention de Berne, donc au niveau européen, à nouveau confirmé par un arrêté de 1999 du ministère des Affaires étrangères (du fait du niveau international de l'accord), est tellement conforté par une série de lois et d'arrêtés, qu'en présence de la moindre tache de posidonies, n'importe quel projet en mer peut être remis en question. Cette présence d'herbiers permet donc désormais de sauvegarder beaucoup de sites naturels.

Sur deux thèmes de réflexion évoqués lors des précédentes tables rondes : méconnaissance des impacts et sanctuarisation des sites

Rappels de Monsieur Robert LÉVY, Conseiller d'ANPER-TOS

J'aimerais vous soumettre deux thèmes de réflexion qui ont été évoqués dans les colloques précédents et qui me paraissent fondamentaux.

Sur l'évaluation des impacts

Le premier est relatif à la connaissance imparfaite des impacts des sports ou activités intensives pratiqués en milieu naturel. Un des intervenants dans le colloque de Florac a indiqué que ces impacts sont mal connus. C'est la raison pour laquelle les réglementations sont difficiles à concevoir et le droit difficile à faire prévaloir. L'attitude souvent laxiste des élus et des agents de l'état résulte de ce problème.

Par exemple, lorsque des centaines de canoës raclent le fond d'une rivière en étiage, on sait qu'il y a des "dommages collatéraux", comme la destruction des frayères de poissons, mais l'importance de ce dommage n'est pas bien évaluée. Elle l'est encore moins quand il s'agit de mesurer les impacts sur la biosphère du milieu.

Dans ces conditions, l'intérêt économique résultant de la fréquentation intensive du site prime sur le reste. La panoplie des nombreux règlements existants (lois sur l'eau, sur l'environnement, schémas d'aménagements des rivières...) semble inefficace, et il serait intéressant d'en analyser la cause.

De même, lorsque les sites de sports d'hiver, devenus des "usines à ski", sont ravagés par les terrassements des pistes-boulevards ou les aménagements nécessaires à la production de neige artificielle, les atteintes au milieu ont peu de poids en face des profits considérables engrangés par les remontées mécaniques ou la spéculation immobilière. Lorsque les municipalités sont néanmoins contraintes d'arrêter

l'expansion d'une station, les maires s'arrangent pour livrer à la construction locative les terrains voisins des villages traditionnels encore préservés dans la vallée, au mépris de la loi montagne. C'est le cas notamment à Méribel en Savoie, et probablement dans d'autres stations. Dans cet exemple, on se rend également bien compte que la difficulté pour mesurer les impacts sur l'environnement laisse la porte ouverte à toutes les dérives.

Sur la sanctuarisation des sites

Un deuxième thème de réflexion qui a été évoqué est celui de la sanctuarisation des sites. On constate que la fréquentation peut être difficilement limitée dans certains sites pratiqués par les sports de nature intensifs, en face des enjeux économiques. Dans ces conditions, on peut se demander si l'on n'évolue pas vers un partage entre des sites sacrifiés et d'autres, encore préservés, sanctuarisés. La question est de savoir dans quelle mesure la législation des sports de nature peut conduire à cette dichotomie.

Hydrobiologie des milieux aquatiques et enseignements de la formation d'accompagnateurs

Communication de Monsieur Georges OLIVARI, Directeur de la Maison régionale de l'eau à Barjols

Je suis hydrobiologiste de formation et mes travaux de recherche m'ont amené à travailler sur une truite particulièrement intéressante : la truite corse (*Salmo trutta macrostigma*).

J'ai donc étudié les cours d'eau méditerranéo-alpins qui sont les grandes caractéristiques de la région PACA et ensuite, en créant la maison régionale de l'eau avec un collègue universitaire de Marseille, je me suis installé dans le Var et j'ai pu travailler sur des cours d'eau beaucoup plus méditerranéens. Ce travail m'a amené à faire beaucoup de formations et, entre autres, de travailler avec les parcs, que ce soit le Parc National du Mercantour pour faire des formations avec des accompagnateurs de moyenne montagne ou avec le parc du Verdon pour faire du travail avec les moniteurs de sport d'eau vive.

Généralement quand j'ai travaillé avec les accompagnateurs de montagne je me suis senti parfaitement à l'aise et j'ai senti que le message que j'essayais de faire passer était suivi et j'en étais vraiment ravi. Mais quand j'ai travaillé avec le monde économique des pratiquants de sport d'eau vive, eh bien, je me suis retrouvé avec des gens qui étaient désespérés à la sortie de mes exposés parce que maintenant ils savaient un peu mieux les conséquences de leurs actes ; leur souci de rentabilité économique leur faisait savoir que ça allait être pire un peu plus tard.

J'ai bâti mon exposé sur deux choses, une première, extrêmement rapide je vous rassure, une explication des fonctionnements des milieux aquatiques et, une deuxième, sur les expériences que j'ai pu vivre à travers ces pratiques de formations ou à travers des études auxquelles j'ai participé.

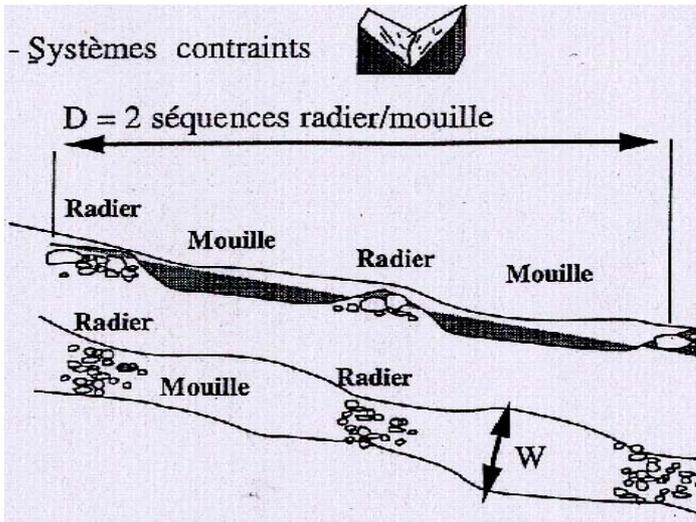
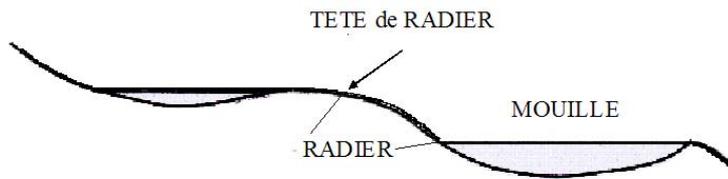
Hydrobiologie des milieux aquatiques

Que sait-on à l'heure actuelle sur le fonctionnement d'un cours d'eau ? Eh bien on parle d'un éco-complexe, c'est à dire d'un bassin versant, un terrain qui va collecter les eaux et d'un réseau hydrographique dans sa totalité : c'est le bassin versant et son réseau hydrographique qui constituent l'entité de fonctionnement de ce milieu. Quand on parle de réseau hydrographique, on doit bien évidemment prendre en considération sa totalité, c'est à dire tout parcours où la molécule H₂O est présente à un moment de l'année ; c'est ça la loi. Ces zones peuvent être des zones humides comme les zones de bordures mais il faut prendre aussi en compte les relations qu'entretient le cours d'eau avec ses affluents, entre autres, et je reviendrais là-dessus avec la notion de réservoir biologique.

Quoi qu'il en soit, l'affluent et son axe principal sont en multiples interactions aussi bien en période de crise qu'en période normale, et le poumon, la respiration, ce sont ces échanges entre ces deux milieux.

Dans une rivière c'est assez simple de décrire ce qu'il se passe en terme de faciès d'écoulement, c'est à dire d'une nature d'écoulement de l'eau ; on a en gros une succession de zones profondes : on appelle ça des mouilles, et, lorsque le fond se relève, la rivière démarre avec une hauteur d'eau plus faible dans laquelle le courant s'accélère et qui s'appelle un radier, parfois peuvent s'intercaler des zones plus plates avec des faibles hauteurs d'eau qu'on appelle naturellement des plats, ces successions de pool-radiers sont les plus sûrs moyens de déperdition de l'énergie et c'est pour cela qu'ils sont les mieux représentés dans les cours d'eau. Il y a tout un tas de relations mathématiques entre la taille des pools, des mouilles et leur succession par rapport à l'énergie qui sont dans ce cours d'eau, voilà ces 2 principales zones.

[cf. Schémas et Cliché page suivante]



Morphologie d'un cours d'eau
[Schémas et cliché G. Olivari]



Les mécanismes de l'autoépuration

Que peut-on dire des zones profondes ? Eh bien, les zones profondes sont des zones d'accumulation, c'est là où la réduction de la vitesse de l'eau favorise le dépôt de la matière, c'est là aussi où un certain nombre d'espèces et notamment les truites trouvent des espaces plus volumineux pour se développer et cela correspond à des zones de grossissement.

C'est au contraire dans les zones de radiers, que se met véritablement en place, entre autres, le phénomène d'autoépuration, à savoir la capacité d'un cours d'eau de se débarrasser d'une certaine quantité et d'une certaine quantité de pollution, qualité car il faut bien entendu que cette pollution soit biodégradable, quantité car il ne faut pas qu'elle dépasse un certain volume ou une certaine durée, puisque que l'on peut lier le volume à la durée.

Les processus auto épuratoires se succèdent, dépôt dans les zones profondes où, à l'interface entre le substrat et le sous écoulement, se réalise le recyclage de la matière, et, dans les zones rapides, où le courant entraîne les particules en suspension, se trouvent des animaux qui sont prêts à intercepter cette matière, soit en se déplaçant, soit en tissant des filets, soit en développant des appareils spécialisés en forme d'éventail par exemple de façon à mieux intercepter ces nutriments. Cette activité là, je l'ai appelée autoépuration active, c'est à dire que ces animaux interceptent cette matière organique avant qu'elle ne se dépose ; cette matière organique, en tant que telle, est moins problématique en suspension que lorsqu'elle se dépose, et que sa dégradation va entraîner une baisse de la teneur en oxygène et des modifications du fonctionnement du milieu qui peuvent aller jusqu'à sa mortalité.

L'importance des têtes de radier

Donc dans ces zones rapides, dans ces têtes de radier, c'est à cet endroit là que l'essentiel de l'autoépuration active se fait. Si on supprime ces faciès là, si on les dégrade, et bien, ce sont les zones lentes qui vont accumuler la matière organique et qui vont entraîner au cours du temps les problèmes que j'ai exposés tout à l'heure qui peuvent amener jusqu'à la disparition totale de l'oxygène.

J'insiste beaucoup sur cette zone de radier et sur cette zone de tête de radier qui est entre la zone profonde et le départ du rapide où on retrouve une quantité d'animaux, une densité d'animaux et une diversité d'insectes qui font que, partout dans ces endroits là, des biologistes travaillent à l'heure actuelle pour essayer de comprendre comment fonctionne le cours d'eau [cf. Schémas et Cliché page précédente].

L'impact des pratiques des sports en eau vive

Alors que sont donc les pratiques de sport d'eau vive, sinon, en fin de compte, "je flotte" et "je racle" ou "je marche".

Flotter

Quand je flotte je n'ai pas beaucoup d'impact si je suis un poisson. Si je n'en suis pas un, je suis dans la pire des situations du point de vue de l'impact, puisque que je suis incapable de le déterminer. Quand je flotte je dérange ; le dérangement c'est une notion en écologie qui est très difficile à mettre en évidence à l'heure actuelle où l'on ne peut plus se cantonner à l'approche dichotomique "survie ou disparition subite des espèces" mais où on essaye de comprendre un peu qu'est ce qui va se passer sur le long terme en terme de dynamique de population.

En gros, lorsqu'un canoë passe, si le poisson est en train de se nourrir, il va cesser de s'alimenter, et puis selon certains gardes-pêche, soit se remettre à nager, soit rester dans sa cache.

Complicés à mettre en évidence, de tels effets devraient avoir une incidence sur des mécanismes tels que la croissance lesquels sont masqués par les effets imputables à la grande variabilité naturelle du climat méditerranéen.

Quoiqu'il en soit, la répétition successive du passage de ces animaux supérieurs doit bien causer un certain nombre de problèmes. Quand vous êtes sur la Durance et que défile un pratiquant de sport d'eau vive toutes les minutes (et quand on parle de pratiquant il peut s'agir non d'un individu mais d'un groupe de "rafts", ou "d'hydro speed"), j'ai du mal à croire que cela ne finisse pas par causer des problèmes.

Quoiqu'il en soit, l'idée que l'on peut se faire de cet impact ne vient pas du monde aquatique mais de celui des oiseaux dont on sait que le passage successif des pratiquants des sports d'eau vive les amène à se déplacer et à quitter le lieu dans lequel ils sont. Il suffit d'observer une rivière où il n'y pas de canoë, pas d'hydro speed, pas de rafts, pour voir qu'on y trouve une fréquentation de cingles plongeurs très largement supérieure à celle à une rivière où se pratique le sport d'eau vive. Le plus bel exemple est celui des rivières en débit réservé, où ce débit réservé ne permettant pas la pratique de ces sports, on y retrouve une quantité de plongeurs en très grand nombre.

Racler et marcher

Ces personnes flottent donc, mais lorsque la quantité d'eau n'est plus suffisante, ces personnes raclent et vont racler principalement sur la tête de radier et sur le radier. Ils vont bouger des blocs, sauf les blocs qui sont suffisamment stables.

Cela c'est l'impact du *flotting* comme on dit. Parlons maintenant un petit peu du problème de l'impact des marcheurs, coureurs sauteurs hurlants qui cavalent dans les canyons, randonnent dans les cours d'eau. Je vais prendre le cas de l'aqua-randonnée, cette aqua-randonnée se pratique principalement dans des endroits où le débit ne permet pas le *flotting* et le *canyoning*, etc. qui est une des activités dominantes. Le vrai problème que l'on a avec cette activité de randonnée aquatique, c'est bien qu'elle ne nécessite aucune contrainte physique, c'est à dire que c'est la balade de papa, maman, et la famille, c'est à dire des gens qui n'ont absolument pas l'habitude de se déplacer dans des milieux, ça flotte un petit moment et puis ça marche et ça marche immédiatement sur la tête du radier et immédiatement sur le radier. La première cause de disparition de la faune au niveau des invertébrés c'est le piétinement. Et on se retrouve donc avec un appauvrissement de toute cette zone d'activité et de filtration et d'autoépuration active, fondamentale dans le fonctionnement de ces milieux.

Cette zone de radier c'est aussi une zone de développement des juvéniles, des jeunes stades qui trouvent là, sous des vitesses un peu plus importantes et des hauteurs d'eau un peu plus faibles, des lieux privilégiés de développement. Le piétinement pose un autre problème puisqu'il peut détruire ces animaux qui sont la plupart du temps, comme tous les animaux aquatiques, cachés sous les cailloux ; si le caillou est stable, ça va ; si le caillou n'est pas stable, c'est l'écrasement de ce qu'il y a dessous.

Des cas... d'espèces

Voilà quelques cas particuliers si vous le voulez bien sur la région, des choses que l'on peut constater. Depuis quelques temps Michel Niveau, garde-pêche dans le département du Var, a découvert avec ses collègues dans le Verdon un poisson tout à fait particulier qui s'appelle l'*Apron*, c'est un endémique du bassin du Rhône, c'est à dire un animal qui ne vit que dans le bassin du Rhône (son plus proche voisin habite dans les Balkans). Ce poisson est un animal qui échappe totalement à l'observation car c'est un poisson nocturne et, pour le déterminer, il faut prendre une torche électrique, descendre de nuit dans les gorges et éclairer les cailloux pour que ses yeux brillent, et c'est comme ça qu'on arrive à le repérer. Quel est donc l'habitat préféré de cette espèce ? Les radiers et les têtes de radiers ! Quelle est la conséquence possible de l'activité de l'aqua-randonnée là-dessus ? L'écrasement et la disparition de cette espèce à très haute valeur patrimoniale, car elle est inscrite dans le cadre de la directive habitat dite Natura 2000 !

Deuxième problème que l'on rencontre c'est le cas des écrevisses que l'on ne retrouve pas dans les grands axes fluviaux mais dans les affluents et pour lesquelles le passage répété et le piétinement arrivent à provoquer une destruction de l'habitat et un écrasement des individus.

Enfin on parle souvent de pêcheurs et on parle souvent de truites, moi je vais vous parler d'un poisson extraordinaire qui s'appelle le barbeau méridional, qui est une espèce du sud de la France, ces barbeaux vont jusqu'en Espagne ; en Italie il y a d'autres espèces. Cette espèce est à l'heure actuelle extrêmement menacée par les circulations d'eau du bassin du Rhône et du bassin du Verdon qui ont introduit des barbeaux fluviatiles. En 2 ans, la présence des 2 espèces a provoqué une hybridation très importante des 2 populations.

A l'heure actuelle, pour le Barbeau méridional, il y a encore quelques endroits qui sont véritablement des sanctuaires comme les Alpes-Maritimes protégées du Rhône ; s'y sont développées des populations particulièrement intéressantes. Quel est le problème de cette espèce, c'est un animal qui est résistant à beaucoup de choses mais qui est très peu résistant à l'écrasement de ses œufs et à la destruction de ses juvéniles ; le barbeau méridional a une période de reproduction qui va du mois de mai au mois de juillet et on soupçonne dans certaines populations des pontes fractionnées, or, du mois de mai au mois de juillet, c'est la pleine activité dans les canyons c'est la pire des conséquences dans la destruction de ce milieu. Ce barbeau méridional il est lui aussi protégé au niveau de la Directive Habitat mais, à lui seul, il mériterait un classement et une restriction d'usage sur les endroits où il est encore présent parce que la conservation de la biodiversité c'est écrit et notre président a signé, c'est écrit dans tous les textes réglementaires.

À propos de canyons

Un petit mot sur le canyon ; quand, à la Maison de l'Eau, on a besoin de faire de la cartographie de rivière et qu'on doit descendre 30 km de rivières à pied pour cartographier, je suis obligé de le marquer en tout petit sur le tableau car trop de monde se précipiterait ; je le comprend bien, c'est agréable de descendre les rivières, de sauter dans les vasques, de nager, etc.

C'est vrai que le canyon c'est vraiment passionnant, mais le problème du canyon c'est que cela touche des réservoirs biologiques c'est à dire des endroits où se sont développées et maintenues une qualité et une diversité de faune particulièrement importantes.

Ces canyons ce sont des milieux qui étaient jusqu'à présent peu accessibles, peu colonisés autour, et donc où on retrouve des caractéristiques de fonctionnement les plus proches du milieu naturel, ce sont des milieux où les extrêmes méditerranéens sont les plus impactants, c'est à dire les crues y sont violentes et donc la faune qui est là dedans est tellement adaptée à ce climat méditerranéen qu'elle a, à l'heure actuelle, au niveau des biologistes une très haute valeur de protection.

Qu'est que c'est un canyon ? C'est un élément déterminant dans le fonctionnement de l'axe dans lequel il va se jeter, le poisson qui y remonte pour se protéger des phénomènes de crues utilisant la diversité de ses fosses, en période de crues ; la production des animaux est suffisamment importante pour que, par dérive, c'est à dire par entraînement du courant, elles viennent recoloniser le cours d'eau après les crues, bref il y a des tas et des tas d'exemples qui montrent le rôle de ces affluents dans le fonctionnement de l'écosystème.

Le deuxième problème rencontré est celui de ces milieux de canyons où se trouvent des cascades, là aussi des milieux extrêmes. A l'heure actuelle il y a 2 groupes qui colonisent ces milieux, le premier est constitué par les *simulies* qui sont des filtreurs avec des pièces bucales en forme d'éventail qui vont intercepter la matière organique, le second constitué par des racleurs qui mangent la petite croûte biologique, les *blepharoceridae*. Dans ces milieux là il n'y a que ces 2 familles, aucun autre prédateur, les 2 familles ne sont pas en concurrence car elles n'ont pas le même régime alimentaire, simplement c'est l'occupation de l'espace qui détermine la répartition entre les 2.

Et bien, c'est dans des milieux extrêmes comme ceux-là que la biodiversité a tout le loisir de s'exprimer et c'est à ces endroits là que l'on trouve le maximum d'évolution de ces familles avec des endémiques de très, très haute valeur.

Des millions d'années ont progressivement amené à ces phénomènes qui sont proches, quelquefois il suffit d'une glissade pour pulvériser quelques milliers d'années d'évolution et quand je discute avec des pratiquants des sports d'eau vive je leur recommande toujours d'éviter ces cascades, malheureusement c'est particulièrement plaisant et ils ont énormément de mal à faire cela ; voilà les quelques problèmes que l'on rencontre. Ensuite, il y a des problèmes plus spécifiques comme les lâchers d'eau d'EDF pour favoriser l'activité des sports de nature comme c'est le cas dans le Verdon ; il faut comprendre que l'on passe dans le Verdon de 500 litres/seconde à 20 m³/s , que ces 20 m³/s sont lâchés au fond du barrage, l'eau y est fraîche et la température y est comme dans tous les milieux aquatiques (qu'ils soient marins ou continentaux) un des éléments clés de fonctionnement du milieu. Ces chocs répétés au niveau des lâchers d'eau arrivent à provoquer des désagréments à la faune d'autant plus que c'est en période estivale, période de croissance, période pendant laquelle les animaux sont en train de charger les réserves pour la reproduction qui aura lieu en pleine hiver.

En guise de conclusions

Les conclusions sont de 2 types. La première est d'ordre biologique, tout appauvrissement du milieu se traduit par un appauvrissement du pouvoir auto-épurateur résultat d'un appauvrissement de la biodiversité et du patrimoine. La baisse de la capacité auto-épuratoire se traduit par une eau de moins bonne qualité ; en bout de compte c'est nous qui, indirectement, payons ces effets inconsidérés. La deuxième de ces conclusions est un peu plus polémique : je passe mon temps dans des réunions de consensus, c'est à dire où l'on ne parle de ce sur lequel on est d'accord en oubliant ce qui fâche ; eh bien, moi je vais dire exactement ce qui fâche à l'heure actuelle.

La première des choses d'ailleurs qui caractérise ces réunions, c'est que l'on considère que le gain économique lié à l'activité du sport d'eau vive est tellement évident que l'on ne le met jamais en cause dans aucun processus d'étude. La seule étude qui ait été menée l'a été du côté de Grenoble ; elle a montré combien l'activité de sport de nature a coûté à la collectivité, et qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, montrer comment le sponsoring de cette activité s'est déployé au détriment du fonctionnement de ces milieux. Quoiqu'il en soit, la rentabilité est incompatible avec la fragilité des écosystèmes méditerranéens et, entre autres, des écosystèmes méditerranéo-alpins dans certains endroits. Quant aux problèmes que rencontrent les biologistes, c'est à dire "que peut-on sacrifier ?", "que peut-on préserver ?", moi je poserais la question : allons au fond de la problématique. Or, à l'heure actuelle, aucune étude sérieuse des impacts des sports d'eau vive ne peut nous apporter des éléments de quantification. Si on veut pouvoir discuter, il faut au moins des bases objectives. Les obtenir nécessite une étude d'impact complète et coûteuse. A l'heure actuelle, y a-t-il une vraie volonté de voir se réaliser une telle étude ? Peut-être que cette journée apportera une réponse ...

La nature ne doit pas être un parc d'attractions

Communication de Monsieur Vincent KULESZA, Président du Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence

Je représente l'Office national des forêts (ONF) et je suis par ailleurs président du Conservatoire des Études des Écosystèmes de Provence et des Alpes du Sud (CEP). Connus sous les deux casquettes, je suis et reste le même bonhomme, que j'aie un Képi ou que je n'en aie pas.

En ce qui me concerne, je suis au quotidien en relations et en amitié avec certaines personnes qui se sont exprimées aujourd'hui, avec lesquelles je suis bien sûr d'accord et défenseur complet de leurs thèses, ayant moi-même travaillé au Parc national de Port-Cros et ayant exercé depuis lors, cela fait maintenant 15 ans, dans les Alpes-Maritimes.

Je tiens simplement à vous dire, à tous et à toutes, que, sans écologie citoyenne, et sans prise à cœur et sans la passion des belles choses que l'on a devant les yeux, rien ne pourra plus se faire sur la Côte d'Azur. Même si le monde attire le monde, le monde qui vient et qui attire l'autre monde est un monde totalement inintéressant, c'est un monde qui a perdu ses réflexes paysagers, ses réflexes esthétiques, et je crois que l'unique critère auquel on puisse se référer dans une nature que l'on utilise à des fins personnelles, c'est le plaisir de s'y trouver.

Or, ce que je constate est le suivant : la création de ces fameuses 35 heures a entraîné une plus grande disponibilité d'un plus grand nombre. Alors que l'occupation de l'espace naturel ne se faisait qu'en fin de semaine, c'est un nombre considérable de personnes qui, sans égard ni répit pour la nature, crient, sautent, jouent, sont habillées de couleurs vives, sont présentes partout, même dans des endroits qui seraient justiciables d'un peu de calme et où ceux qui le souhaitent pourraient espérer s'accorder une sieste.

Je ne peux que dire que ce département ne mérite pas que l'on continue à l'agresser en permanence car il héberge 65 % de la flore française et 80 % de la faune française. Nous avons chez nous un patrimoine qui est d'intérêt mondial plus encore qu'europpéen. Aussi, je pense que nous, hommes et femmes qui travaillons dans le milieu naturel au contact de ces animaux, au contact aussi de cette flore, il nous faut être présents tous les jours sur le terrain pour affirmer notre plaisir et faire partager nos connaissances sur cette nature qui nous exprime encore plus de choses que l'on ne peut le dire ou le montrer.

Je souhaiterais simplement que le respect envers le monde naturel devienne la règle de tous et que la pratique des sports de nature soit de mieux en mieux encadrée par des agents de plus en plus formés sur cet aspect esthétique que j'ai évoqué.

Nous sommes dans un milieu qui appartient à autrui, parce qu'il appartient à tout le monde, car même les propriétés privées sont un bien commun dont il ne faut pas retirer qu'un plaisir égoïste mais pour lequel il faut avoir avant tout un respect.

Je dirais presque : ayons avec le sport de nature une attitude chamanique par rapport au milieu naturel, c'est ce que nous, les forestiers et les naturalistes, avons la chance et la possibilité de vivre sur un terrain où il n'y aura plus place pour de telles émotions si on continue à transformer la nature en un gigantesque parc d'attractions de type californien.

L'encadrement des sports de pleine nature par le droit

Communication de Maître Olivier de LA ROBERTIE, Avocat à la Cour

Bonjour. Pour me situer il me faut vous préciser que je m'occupe des affaires juridiques d'un certain nombre de fédérations. Je sens qu'il y a ici une surreprésentation de biologistes, de défenseurs de l'environnement, du milieu aquatique, etc... On a beaucoup parlé d'eau jusqu'à présent, mais je ne suis pas certain qu'il y ait une représentation du milieu sportif, si ce n'est celui qui nous accueille. Et là, je me demande si il n'y a pas une sorte de contradiction, car il faut bien que les sportifs aillent quelque part. Il manque aussi des représentants des propriétaires parce que l'eau passe quelque part, et elle passe généralement sur des propriétés.

Le professeur Meinesz nous a montré des diapositives superbes sur l'urbanisation croissante du littoral ; je ne sais si cette urbanisation est directement liée à l'expansion des sports de nature, je n'en suis pas tout à fait convaincu. Par contre, ce qui est clair, et le dernier intervenant l'a très bien démontré, c'est que les 35 heures et l'urbanisation de la société française favorisent la fréquentation des espaces naturels, et pas simplement des milieux aquatiques. On a beaucoup parlé d'eau, on a beaucoup parlé de canyons, mais le constat est vrai pour n'importe quel milieu naturel ; il est vrai pour les falaises, il est vrai pour les prairies, il est vrai pour les forêts et pour la montagne, etc... Si la nature est convoitée par plusieurs populations au même moment elle devient un objet à partager.

La pleine nature, objet rare et produit convoité, exploité, et... à partager

Il faut commencer par poser cette évidence, à savoir que la pleine nature est devenue dans une civilisation urbanisée un objet rare, c'est-à-dire un produit convoité, exploité, à partager entre usagers des loisirs sportifs, propriétaires et protecteurs de l'environnement.

Contrairement à une idée reçue, non seulement la nature n'appartient pas à tout le monde mais de plus, elle est devenue un espace où s'exercent de multiples intérêts concurrents, voire incompatibles : ainsi, le simple torrent de montagne peut être l'objet des revendications simultanées suivantes :

- ceux qui font du canyon veulent pouvoir descendre en rappel, sauter dans les vasques, y accéder et en sortir par les berges, au moins de mai à septembre,
- ceux qui pêchent veulent au contraire la plus grande discrétion, un environnement particulièrement préservé au moins pendant la même période, un milieu aquatique apte à la reproduction des truites,
- les propriétaires du torrent ou des berges proches des points d'accès et de sorties ont généralement quelques difficultés à tolérer le passage des groupes.
- Quant aux protecteurs de la nature, ils militent contre toutes les sortes d'intrusion dans un milieu naturel sensible.

Il n'échappera donc à personne que l'avenir de ce torrent et de ses berges passe par une impérative conciliation entre ces intérêts différents, voire par des arbitrages dans le temps et dans l'espace de ces conflits souvent latents parfois avérés.

C'est l'objet du droit que de fournir ces éléments d'arbitrage.

Le sujet impose donc de mener une double réflexion

- Au fond, déterminer dans quelle mesure des pratiques sportives s'exerçant en pleine nature peuvent donner lieu à l'application d'une règle de droit et, par conséquent, de quelle règle de droit ?
- En la forme, les règles de droit étant écrites, d'en dresser une sorte d'inventaire.

On se rendra compte alors de leur caractère particulièrement hétérogène, lequel induit une certaine faiblesse structurelle de l'encadrement juridique.

Cette faiblesse nous conduira, dans un esprit de prospective, à souhaiter et imaginer une évolution des outils permettant une gestion optimale de ce nouveau produit qu'est « la pleine nature ».

D'une façon schématique, la nature suscite actuellement cinq types d'intérêts :

1. Les intérêts des usagers et des associations d'usagers, les sportifs, mais aussi des chercheurs de champignons, les chasseurs, les pêcheurs, les marcheurs, les randonneurs, les vététistes, les alpinistes, les grimpeurs. Tous revendiquent un « droit à la nature ».
Les fédérations qui représentent leurs intérêts luttent et militent pour que la nature soit un espace ouvert à tous, un milieu collectif.
2. Les intérêts des entreprises et autres professionnels du « tourisme sportif », qui représentent un poids économique non négligeable, que ce soit au plan local ou même au plan national (on pense ici à la mode de l'organisation des « raids aventures »)
Pour ce dernier groupe, l'espace naturel est une sorte d'élément de fonds de commerce, au même titre qu'un savoir-faire professionnel.
Les filières sportives et le secteur touristique font désormais partie des interlocuteurs fondamentaux à entendre et à prendre en considération lors des discussions et réflexions.
3. Les intérêts des propriétaires, protégés par le droit de propriété. Ce sont des acteurs essentiels des conflits d'usage car ils détiennent le droit d'interdire.
4. Les intérêts des groupes de protection de la faune, de la flore, bref de la nature qui militent bien souvent vers des restrictions voire des interdictions.
Ils posent implicitement l'idée d'un droit « de » la nature par opposition au droit « à » la nature. La nature passe ici du statut d'objet à celui de quasi sujet.
5. Enfin, l'intérêt public, qui s'exprime par la volonté politique, dont l'un des objets est de prévenir, sinon d'arbitrer les conflits d'intérêts, et qui peut, au gré des mouvements politiques faciliter ou, à l'inverse, contrarier le développement des principes de libre accès à la nature.

C'est à la Science juridique qu'il appartient de fournir les éléments permettant d'arbitrer entre ces intérêts.

D'où le titre "*L'encadrement des sports de pleine nature par le droit*" qui présuppose l'existence d'un cadre juridique.

On va le voir, ce cadre n'est pas bien carré !

Il est délimité d'abord par le droit de la propriété privée (A), ensuite par le droit de la domanialité publique ou privée (B), ensuite encore, par des lois et règles spécifiques (C), enfin par des principes généraux d'origines diverses (D).

A - Les propriétaires privés

De nombreux sites naturels appartiennent à des propriétaires privés.

Est-il besoin de rappeler que, selon l'article 544 du Code Civil, la propriété est un droit absolu ? Qu'il est inscrit comme droit fondamental dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de même que dans la convention européenne des droits de l'homme.

Il a acquis valeur constitutionnelle.

- À titre de symbole assez parlant, on soulignera l'existence du droit de clôture du propriétaire privé reconnu par l'article 647 du Code Civil.
- Le propriétaire privé d'un site naturel a le droit le plus absolu d'en interdire l'accès et l'usage à quiconque.
- Il peut tout aussi bien en monnayer l'accès qu'en interdire l'accès.

L'avenir dira si la limite actuelle posée par le droit au droit de propriété, à savoir l'utilité publique, permettra des atteintes plus ou moins directes au droit de propriété, pour permettre une jouissance collective d'un site naturel par des groupements d'usagers.

- Jusque là, le propriétaire privé a un droit à « l'arbitraire » sur sa propriété, au sens où il n'a aucune raison à fournir à qui que ce soit pour en interdire l'accès ou l'usage. C'est la grande différence avec le domaine privé des collectivités publiques.

B - La domanialité

(a) Le domaine public des collectivités publiques

Ce domaine public est celui qui va poser ici le moins de difficulté pour la gestion des conflits d'usage.

En effet, le domaine public est par nature d'affectation d'intérêt général. Son utilisation est libre et gratuite. Chacun peut y accéder également en vertu des principes républicains.

C'est donc le domaine public qui répond le mieux – cela va de soi – aux principes d'un usage collectif de la nature.

(b) Le domaine privé des collectivités publiques

Les collectivités publiques, régionales, locales en particulier, les communes sont propriétaires d'un immense domaine privé, lequel comprend au demeurant les forêts domaniales et les chemins ruraux.

De nombreux conflits naissent à propos de décisions d'interdiction d'accès ou d'usage ou de limitation d'usage par une commune d'un site naturel situé sur son domaine privé, la même décision pouvant relever soit du pouvoir de police, soit du droit de gestion de la commune de son patrimoine privé.

Il devient presque classique de voir émerger de multiples décisions des communes tendant à la réglementation d'une pratique sportive de pleine nature pour des raisons de police (danger d'un site, etc...).

Mais derrière les apparences, on a déjà vu les mêmes décisions être prises pour de simples raisons d'ostracisme, de recherche de tranquillité publique, etc....

Sachant que les actes pris par une commune pour la gestion de son domaine privé sont a priori des actes de droit privé (d'une nature identique à la décision que prendrait un propriétaire privé), de telles décisions, non seulement sont soumises à la compétence judiciaire et non à la compétence administrative, mais surtout échappent au contrôle de leur légalité par le juge administratif.

Telle a été l'idée gouvernant l'arrêté du 31 juillet 2000 du Maire de la Commune de ROUGON, interdisant la pratique de l'escalade et du base-jump sur le domaine privé de la commune au visa de l'article 544 du Code Civil. *Exactement comme si la commune était un propriétaire privé.*

On sait que le Tribunal Administratif de Marseille a annulé cet arrêté par jugement du 6 février 2001, en relevant que l'arrêté a été dicté non pour la gestion ou la protection du domaine privé de la commune, mais en vue de réglementer la circulation et la fréquentation du public et en vue de diminuer les risques d'engagement de la responsabilité de la commune ou de son Maire. Le Tribunal a relevé que cet arrêté a, par son objet et son extension dans le temps et l'espace, le caractère d'une mesure réglementaire de police administrative.

Plus près d'ici, la municipalité de Courmes en est à son deuxième arrêté d'interdiction du canyoning sur un parcours relevant de son domaine privé, le premier ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Nice, et le second étant en cours d'instruction.

Ceci, pour montrer la tentation des communes de considérer leur domaine privé comme des propriétaires privés.

A la différence près que l'arbitraire leur est totalement interdit. Les décisions doivent être justifiées.

C - Des règles spécifiques

Schématiquement, il existe deux types d'outils juridiques fonctionnels utilisés ou mis en place par les pouvoirs publics pour permettre un usage public d'un site naturel privé contre la volonté de son propriétaire.

Ainsi qu'on l'a dit, l'article 544 du Code Civil n'autorise l'atteinte directe à la propriété privée que pour des raisons d'Utilité Publique. Ces hypothèses sont rares et, jusqu'à présent, réservées à des activités de masse.

On retiendra essentiellement la loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui a organisé le système de servitudes au profit des communes et groupement de communes, destinées à grever des propriétés privées, ou faisant partie des domaines privés des collectivités publiques, servitudes destinées à assurer le passage des pistes de ski et de leur installation, également les accès aux voies d'alpinisme et d'escalade en Montagne.

La loi littoral du 31 décembre 1976, article L 166 et suivants du Code de l'Urbanisme, bien que non respectée intégralement en particulier sur les cotes méditerranéennes, pose le principe d'une servitude de 3 mètres de largeur sur toutes les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, ce pour assurer le passage des piétons.

En 1986, une servitude transversale a été prévue pour relier la voirie publique au rivage de la mer.

À ces deux lois, qui répondent à un objectif clair et qui utilisent donc des moyens efficaces, on peut comparer la loi sur le sport du 6 juillet 2000 qui avait modifié la loi du 16 juillet 1984 et dont l'article 52 prévoit la création d'une Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, laquelle a, parmi ses attributions, la proposition des conventions et l'établissement des servitudes.

Il n'échappera à personne que cette disposition n'a guère de portée, puisque seule la loi peut créer une servitude ou les conditions d'une servitude et que la loi du 6 juillet 2000 ne dit rigoureusement rien sur le sujet.

Cette mention de « servitude » n'est donc qu'un vœu pieux.

Par contre, à côté de ces outils autoritaires et efficaces que sont les décisions de servitudes, on peut observer la mise en place d'outils fonctionnels plus souples fondés sur la négociation et l'élaboration de contrats

L'eau et les hommes

Communication de Monsieur Raoul CARUBA, Professeur à l'UNSA

En milieu souterrain, le géologue va rechercher les nappes souterraines où se trouve l'eau, mais, quand il a fait ça, l'entreprise n'est pas achevée ; elle ne fait, en fait, que débiter. Il faut extraire l'eau, donc il faut des hydrauliciens. Une fois l'eau parvenue à la surface, il faut la distribuer. Qui va la distribuer ? Qui en est son propriétaire ? Combien va t-on vendre l'eau ? Faut-il la vendre et à qui ? En a-t-on le droit ? Et puis soudain les problèmes de santé apparaissent, le médecin va intervenir. Est-ce que l'eau que je viens

d'extraire est de qualité ? Est-ce que dans les pays du sud on ne risque pas de développer des maladies ? etc...

Jusqu'à la philosophie, jusqu'à l'art. Donc, l'eau, ce n'est pas le problème d'un seul d'entre nous, c'est le problème de nous tous, c'est le problème des artistes, c'est le problème des sportifs, des philosophes, et, très vite, on s'est aperçus que l'eau nous échappait un petit peu, c'est normal... c'est liquide. Il y a quelques années de cela, 5 ans environ, nous étions en discussion avec l'UNESCO qui se préoccupait déjà beaucoup, et de longue date, des problèmes de l'eau à travers le monde, à une époque où le monde a commencé à s'apercevoir que l'eau était une source de conflits.

Quand on considère l'ensemble des pays méditerranéens, on constate qu'aujourd'hui, la totalité des conflits du bassin méditerranéen sont tous liés au problème de l'eau, en Turquie, en Syrie, en Israël, en Palestine, en Irak, en Libye avec le Tchad, etc... tous les problèmes de la Méditerranée ce sont des combats de l'eau.

Alors à l'UNESCO on s'était interrogé : est-ce que finalement, nous qui sommes des hommes, théoriquement des êtres qui pensent, est-ce qu'on ne peut pas réfléchir avant qu'il y ait conflit, est-ce qu'on ne peut pas transformer l'eau, vecteur aujourd'hui de guerre et de souffrance, ne peut-on pas le transformer en vecteur de développement et de paix ? Et cette idée a été développée par l'UNESCO qui nous avait sollicité à l'époque pour monter un réseau dans toutes les universités du bassin méditerranéen qui se préoccupaient de cette problématique.

Alors, il y a 5 ans de cela, la Ville de Cannes nous a fait une offre très intéressante, elle a mis à notre disposition le Palais des Festivals pendant une semaine au mois de juin, pour réunir tous les acteurs du monde qui souhaitent parler des problèmes de l'eau, dans leur diversité, scientifiques, économistes, juristes, médecins, hommes de lettres, sportifs, artistes, etc... Et la Ville de Cannes a développé cette notion de "l'eau vecteur de développement". Toutes les années cette manifestation se tient la dernière semaine du mois de juin avec, bien sûr, Cannes c'est Cannes, autour de ça, un rituel auquel nous sacrifions bien volontiers.

L'année dernière des représentants de l'UNESCO, des Nations Unies, étaient présents de très nombreux participants. Chaque année une personnalité nous offre son patronage. Il y a quelques années c'était Nicole Fontaine, à l'époque où elle était présidente du parlement européen ; l'année dernière c'était Pérez de Cuellar, ancien secrétaire général des Nations Unies. L'année prochaine nous avons une perspective sur une personne très importante ainsi que sur un pays phare.

Les pays qui ont été à l'honneur ce sont des pays qui ont toujours eu un petit peu des difficultés à gérer l'eau ; il y a 3 ans c'était la Grèce, à laquelle succédèrent les Émirats-Arabs-Unis. Paradoxe, dans ce pays qui est un désert total, plus on y pénètre, plus on découvre des oasis se succédant le long d'autoroutes de 300 km de long, avec des forêts au milieu, des forêts de chaque côté ; chaque arbre aux Émirats-Arabs-Unis est pourvu d'un goutte à goutte, cela signifie, oh combien, que ces pays ont pris conscience des problèmes de l'eau. L'année dernière le pays à l'honneur était la Tunisie et, l'année prochaine, ce sera l'Inde.

L'Inde c'est 1 milliard d'habitants, ce sont les inondations, c'est la sécheresse, c'est tout ce qu'on peut imaginer. L'eau est donc un problème mondial et on s'aperçoit que plus l'eau est un problème mondial, plus c'est difficile, plus l'eau devient polluée, plus il faut faire attention à tout, plus elle devient rare quand on en veut davantage ; d'un autre côté, en opposition, en balancier, elle devient un produit de luxe ; comme elle est rare, il y a des gens qui la recherchent, comme elle est rare, il y a des gens qui veulent l'utiliser pour le sport, pour la thalasso, pour le bien être ; tout le monde veut utiliser l'eau et on arrive à cet espèce d'équilibre de l'eau en difficulté et de l'eau très recherchée.

Alors quand nous nous réunissons à Cannes, cette manifestation, à laquelle vous êtes tous invités bien entendu, a pour but de permettre à des gens qui viennent d'horizons différents de faire part de leur point de vue. Cette manifestation n'est pas une tribune revendicative, c'est une tribune de création des gens qui ont envie de faire ensemble, qui admettent le point de vue de l'autre, c'est la tolérance, c'est l'humanisme, et on essaye de voir si des solutions peuvent naître. Bien sûr, nous avons besoin de toutes les lumières, et puis également de beaucoup de jeunesse. Bien plus, on a enfin pris conscience - et là je suis désolé vis-à-vis de mes collègues hommes - on est convaincus que l'avenir de l'eau c'est les femmes et c'est les jeunes, aussi comptons-nous beaucoup sur ces deux types de populations pour régler le problème de l'eau de demain. Vous êtes donc tous invités et car je crois que nous sommes tous jeunes ici, nous sommes tous invités à Cannes et je serais très heureux de vous y accueillir à cette occasion.

Le point de vue d'un instructeur Canyon de la Fédération française de spéléologie
Intervention de Monsieur Bernard BARBIER, Instructeur Canyon de la F.F.Spéléologie

Je représente ici la Fédération Française de Spéléologie. Je suis par ailleurs instructeur Canyon à cette même fédération. Je fais partie « des brailards qui sautent » dans les canyons, comme vous venez de le dire, depuis 17 ans maintenant. J'interviens à la faculté auprès des étudiants de la Faculté des Sports grâce à Franck Tessier, pour leur expliquer justement qu'ils sont les futurs cadres des activités de pleine nature. A ce titre, ils seront dans un milieu naturel qu'il faut respecter et où il y a un certain nombre de règles à suivre.

Ce matin on a parlé d'études de ce milieu. A ma connaissance, je n'en connais qu'une qui a été faite dans un canyon très fréquenté des Pyrénées, avec l'aide de la fédération française de spéléologie que je représente. Cette étude de maîtrise montre un paradoxe : l'eau restituée en sortie du canyon y est de meilleure qualité qu'à l'entrée. Cela n'a rien à voir avec les gens qui le parcourent. Cela vient des cascades qui oxygènent l'eau. La richesse de la faune aquatique est supérieure à la sortie qu'à l'entrée. C'était une petite anecdote que je tenais à rappeler.

Je pense que nous sommes friands de connaissances dans ce domaine. Ce qui manque, ce sont des études quantitatives de l'impact de l'activité sur le milieu naturel. Les quelques chiffres que je donne aux étudiants sont les suivants : il y a 3 600 km de rivières dans les Alpes-Maritimes, une vingtaine de canyons sont fréquentés, 2 ou 3 sites de 1 km ou deux sont très fréquentés, voire surfréquentés pour certains. Ce sont ces secteurs que j'ai vu évoluer, mon activité ayant débuté en 1978.

Ce qu'il est intéressant de remarquer, c'est que lorsque les gens progressent en rivière, ils suivent en fait le même chemin, en recherchant le cheminement le plus facile. J'ai constaté qu'il y a des zones de rivière protégées (des gravières), préservées, là où l'on ne marche pas. Par contre, les zones de passage sont bien visibles et certainement dégradées.

Cela mériterait des études plus approfondies que celle que nous avons faites. Au niveau de la faculté il y a des étudiants qui, je crois, seraient intéressés pour les mener. Il faut aussi savoir qu'au niveau de la commission canyon de notre fédération, une volonté de prévention et de respect du milieu dans lequel on évolue s'exprime depuis plusieurs années déjà.

Question de M. LEERS à Monsieur TESSIER :

Ce type d'étude que l'on pourrait faire, je crois que c'est un petit peu ce qui est ressorti depuis ce matin, porterait sur l'agression du milieu, point sur lequel un consensus semble se dégager.

Mais devant tant de différents utilisateurs, que faut-il faire ? Vous Monsieur Tessier qui semblez très en pointe ici, est ce que vous pourrez initier quelque chose qui serait ensuite repris au niveau national ?

La sensibilisation à l'écologie scientifique à l'UFR-STAPS

Intervention de Monsieur Franck TESSIER, Maître de Conférences à l'UFR-STAPS

Je suis Maître de Conférences à la Faculté des Sciences du Sport à Nice où je dispense des enseignements dans le domaine des Sciences de la Vie et des Activités de Pleine Nature (canyon, spéléologie, plongée). Par ailleurs, depuis quelques années, je propose une sensibilisation à l'écologie scientifique en relation avec la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN).

Le rôle de notre institution est aussi de sensibiliser les étudiants à la fragilité du milieu naturel, lieu privilégié pour la pratique des Activités de Pleine Nature. La dégradation du milieu naturel est souvent le résultat de la massification de la pratique, elle n'est pas le fait du pratiquant expert qui connaît, et qui a tout intérêt à respecter, les règles de bonne conduite en milieu naturel.

Pour rejoindre ce que disait M. Barbier, il faut accepter de «sacrifier» une dizaine de canyons très parcourus, notamment par les pratiquants occasionnels en période estivale, en sachant que plusieurs dizaines d'autres, plus sauvages, moins accessibles, restent préservés dans le département.

Dans notre institution, nous n'hésitons pas à faire intervenir des spécialistes en matière d'environnement, de réglementation, de secours, afin que les étudiants soient sensibilisés à ces différentes problématiques. Sur le plan scientifique nous sommes prêts à mettre en place des protocoles contrôlés qui puissent nous apporter des éléments sur l'impact réel des APPN sur le milieu naturel. Ceci implique une rigueur scientifique qui peut nécessiter de considérer plusieurs lieux géographiques différents, plusieurs prélèvements dans une même rivière... Il est probable, par exemple, que la phase de décantation et de sédimentation dans la rivière (qui conditionne également la vie biologique), phénomène bien connu des hydrogéologues, ne se produise pas de la même façon si on considère un profil de canyon plutôt vertical et un autre plutôt horizontal, ou si l'on fait référence à des terrains calcaires ou d'origine volcanique. Je pense effectivement qu'il faut proposer, en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau, des protocoles de recherche appliquée dans ce domaine. Chacun sait que la recherche nécessite quelques financements qu'il faudra trouver auprès de partenaires sensibilisés à la préservation du milieu naturel. J'entendais ce matin un intervenant qui disait qu'il y a beaucoup de débats et d'études autour de l'impact

du canyon sur le milieu naturel ; je pense qu'effectivement il y a une vraie préoccupation sur ce sujet mais que les études restent peu nombreuses à ce jour. D'autres APPN, comme le vélo tout terrain (VTT), font l'objet d'observations critiques notamment sur la dégradation des sols (arrachement, tassement). En termes d'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel, on peut s'interroger sur les différences entre un parcours VTT sur sentier et la construction d'une route d'altitude pour accéder à une station de ski. J'ai également envie de poser une question dans ce sens : « que penser du passage d'une crue dans un canyon comparé au passage d'un groupe d'une douzaine de pratiquants canyon » ?

Commentaires sur les pratiques d'encadrement en canyons et les recherches à y effectuer
par Monsieur Georges OLIVARI, Directeur de la Maison régionale de l'eau

Pour une analyse quantitative, et non pas seulement qualitative, de l'impact

Juste un mot pour préciser ce que je disais ce matin, il y a certes beaucoup de DEA et de thèses sur le fonctionnement des canyons dans le système mais pas sur l'impact ; j'ai bien dit que l'on n'en avait simplement qu'une vision qualitative et non pas quantitative.

Pour revenir sur la différence entre une crue et le passage de canyonneurs, et bien je vais vous parler du Baou, qui est un affluent du Verdon. La tête du bassin versant est sur des terres particulièrement meubles et, lorsqu'il pleut, la crue transporte ces matériaux lesquels ne sédimentent que dans les vasques, le reste, sur les radiers, est transporté, etc.... Lorsque j'ai travaillé avec les canyonneurs sur le Baou, je me suis aperçu, qu'en fin de compte, la totalité du substrat était recouverte par des matières fines, tout simplement parce qu'en marchant dans les flaques à faible débit ça soulève cette matière en suspension, laquelle est transportée, mais légèrement dans les radiers pour être reprise par le piétinement, et cela finit par combler les 3 km de cours d'eau. Voilà une différence qu'il y a en terme énergétique.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit car c'est particulièrement intéressant. Entre autres, on m'a interrogé plusieurs fois sur les questions à aborder dans une étude et notamment la suivante : est-il plus intéressant de faire passer un groupe toujours au même endroit que de le laisser "naviguer" sur la totalité du lit ? Moi, je prétends que les gens doivent passer au même endroit et qu'à ce moment-là on a impact sur peut être au plus 2 m de large.

Mais la vraie question se pose au sujet de l'accompagnement. Quand je suis en formation avec les accompagnateurs des entreprises qui bossent sur le Verdon, je leur dis que, si ils veulent maîtriser ce passage là, il faut qu'ils soient au maximum à 8, c'est-à-dire un accompagnateur pour 8 personnes au plus pour pouvoir correctement encadrer. Quand la rentabilité fait que c'est 1 gars pour 20, au bout d'un court moment celui qui mène n'arrive plus à maîtriser la queue du groupe et tout finit par une dérive globale. Le problème est bien comme vous le disiez tout à l'heure, un problème de massification, celui d'une quantité d'individus passant dans un espace donné.

Pour une typologie des cours d'eau et leur inventaire

La vraie question, elle est là. Il y a des pistes à tester, il y a des cours d'eau qui sont des cours d'eau à barbeau méridional, qui sont différents des cours d'eau à truite, mais en aucun cas on ne peut dire à un moment donné "ce cours d'eau, on peut le sacrifier" si on ne l'a pas étudié dans sa totalité.

Je vous donne un simple exemple : mon président, qui est un universitaire spécialiste des domaines méditerranéens, vient de trouver un nouveau genre pour la science, *un nouveau genre* pas une espèce, qui s'appelle *Alpopsyche* et qui est dans une tête de bassin. A l'heure actuelle on a une méconnaissance fondamentale de la biodiversité de ces milieux car ils ont été très peu étudiés et, le principe de base, c'est d'abord de faire l'inventaire, ensuite de l'analyser en terme de dynamique de fonctionnement, c'est à dire du point de vue de la relation entre l'affluent et son cours d'eau. Ce n'est qu'après que l'on peut discuter sur la fréquentation et ses impacts. Il y a des préalables à faire là-dessus, il y a d'abord à entreprendre une typologie du canyon qui n'a jamais été réalisée.

Question de M. LEERS :

Où en est-on au niveau de l'inventaire ?

Réponse de M. OLIVARI

Il faut se dépêcher de le faire.

Mettre un frein à la conquête désespérée d'espaces vierges

Le problème que j'ai soulevé ce matin c'est que la pratique des sports de nature, (j'extrapole au delà du canyon), la pratique des sports de nature à l'heure actuelle c'est une conquête désespérée d'espaces vierges, et ce sont des espaces qui étaient jusqu'à présent peu impactés. On parlait ce matin de Rougon, un village que je connais bien dans le Verdon où il y a eu une bagarre entre les grimpeurs et le maire. La situation y est la suivante : on veut grimper sur un mur vierge que l'on équipe ; une fois qu'il est équipé, on change et on en équipe un autre et, petit à petit, on colonise l'espace et l'on ouvre sans cesse de nouvelles voies sans qu'il n'y ait aucun plan général ; c'est cela que je reproche principalement à ces activités.

Encore une fois, j'ai bien fait tout à l'heure la différence entre la rentabilité économique et l'activité sportive. J'ai donné l'exemple des accompagnateurs de moyenne montagne ; mais ces accompagnateurs de moyenne montagne, lorsqu'on discute avec eux, ils sont prêts à changer leur pratique parce que leur fonds de commerce c'est la nature et ils savent très bien, qu'à un moment donné, la pression environnementale devient de plus en plus forte, et que, si on n'adapte pas l'activité à la pression environnementale, c'est l'activité qui est entièrement menacée, comme c'est le cas à l'heure actuelle dans beaucoup de sites.

A l'heure actuelle, les intégristes sont prêts à poser des arrêtés du biotope, comme on a posé des arrêtés du biotope à un moment donné pour arrêter un certain nombre d'aménagements ; et ça se justifie, car il y a des situations qui sont intolérables.

Donc, la vraie question c'est de savoir ce qu'on est prêt à faire au niveau études ; vous disiez tout à l'heure qu'il fallait élargir le domaine, moi j'en reste persuadé. On avait initié une étude globale sur les sports d'eau vive sur laquelle on a renoncé parce que, pour le prix d'un briquet, on voulait se payer une usine à gaz. De telles études requièrent des moyens importants ; si on ne les entreprend pas, on restera toujours dans le qualitatif et on ne pourra pas discuter en des débats sains ; pour moi, des débats sains c'est quand on discute sur des bases objectives, ce qui sous-entend que, quand on s'est mis d'accord sur une méthodologie on est d'accord sur les résultats - pas sur l'interprétation mais sur les résultats - car c'est ça le principe scientifique de la méthode.

Le point de vue du Président du Syndicat des accompagnateurs de montagne des A.-M.

Intervention de Monsieur Richard MARTINEZ, accompagnateur de montagne et guide de canyoning

Je suis accompagnateur de montagne, et je m'exprime ici au nom du président du Syndicat national des accompagnateurs en montagne dans les Alpes-Maritimes (SNAM 06) et je suis également guide en canyoning.

La seule chose que je voulais dire à la suite de ce discours c'est, qu'en tant que professionnel de l'encadrement soit en montagne soit dans les canyons, on attend ce genre d'étude d'impact pour savoir où on va, car j'ai l'impression qu'on dit un peu tout et n'importe quoi. C'est vrai que si nous étions mieux éclairés et sensibilisés là-dessus, nous pourrions tirer parti de ces études pour adapter notre comportement et mieux comprendre des choses qui actuellement nous échappent.

Ainsi par exemple à la Maglia, qui est un canyon fréquenté, très fréquenté, ultra fréquenté, je suis allé avec un collègue sonder des vasques avec des bouteilles pour voir ce qu'il y avait au fond. Or, quelle surprise de voir des truites fario juste en sortie de la grotte de la Maglia ! En ce lieu très fréquenté, il y a donc plein de truites fario ! Voilà en tous cas un exemple où la fréquentation intensive du canyon n'a pas d'impact pour la truite fario ; mais peut être cela à-t-il un impact sur autre chose. C'est pour cela que l'on est en attente d'études concrètes et précises car on ne sait par toujours comment se situer sur de telles questions.

Question de M. LEERS :

Les études suffisent-elles ? Avez-vous une pratique?

Réponse de M. MARTINEZ

Assurément une pratique et, en tant qu'encadreurs, nous respectons l'arrêté préfectoral en vigueur dans les Alpes-Maritimes, à savoir un guide professionnel pour 8 personnes. L'éventualité d'avoir 20 personnes derrière soi est impensable pour des guides professionnels de l'encadrement.

Question de M. LEERS :

Qu'est ce qui se fait ailleurs, chez les autres?

Réponse de M. MARTINEZ

En pratique, il y a beaucoup d'individuels qui passent un peu à gauche, à droite ; cependant, il y a maintenant de plus en plus de pratiquants licenciés par les fédérations qui sont également encadrés par

des moniteurs fédéraux, et de ce fait qui respectent aussi les règles. Des pratiquants individuels purs, il n'y en a pas tant que ça dans les canyons, car il faut avoir une certaine connaissance, il faut avoir une certaine formation.

Une précision tout de même à propos de canyon : tout à l'heure, des intervenants confondaient rafting et canyoning ; je tiens à rappeler que le rafting se pratique avec une embarcation et que le canyoning se pratique à pied.

Je voudrais dire aussi qu'il y a un meilleur échange entre les professionnels, mais que ce serait une bonne chose s'il y en avait entre tous les acteurs.

Car c'est vrai que nous, nous sommes parfois un peu interloqués d'entendre parler d'un encadrement pour 20, ce qui n'est pas possible, d'entendre dire que passer dans les canyons fait disparaître les poissons alors que nous y allons avec des masques nous les voyons. C'est certain qu'à force de passer et de passer on va dégrader, mais on aimerait savoir exactement quoi, comment, pourquoi ?

De toute façon, on ne va pas mettre des grillages autour des villes pour empêcher les gens d'aller dans la nature. En tant qu'encadrants, nous sommes à la fois des garde-fous pour justement emmener ces gens dans la nature et en même temps des pédagogues pour protéger les milieux naturels. En tant que guide de montagne ou accompagnateur en montagne, c'est aussi notre rôle de protéger la nature, sinon on ne pourrait pas y retourner ; car on ne va pas aller se balader dans une décharge !

Il y a eu un arrêté préfectoral depuis quelques années qui permet d'avoir un cadre. Ça, c'est une bonne chose. Ce que je n'arrive pas à comprendre aujourd'hui, c'est que, malgré cet arrêté préfectoral, il y a une *surréglementation* au niveau de chaque commune. Dans quelle mesure chaque commune peut-elle *surréglementer* un arrêté préfectoral qui définit un cadre fixe et clair ? Vous allez voir que si on en déborde par des changements, l'excès de changements conduira à des dérives, et après, si tout est interdit, tout le monde ira partout.

Ce que je tiens à dire aussi, c'est qu'en tant que pratiquants professionnels, représentants des accompagnateurs et des guides, nous sommes vraiment à l'écoute, et disposés à examiner sur place en canyon, avec des personnes compétentes, les enjeux de certains types de milieux naturels.

Question de M. LEERS :

Est-ce que vous, qui encadrez de façon sérieuse les groupes, n'auriez vous pas une concurrence de gens qui essaient d'exploiter de façon plus systématique la nature et qui, à ce moment là, ne pratiquent pas un encadrement plus sérieux que celui que vous faites, incités par des indications fournies par certains documents?

Réponse de M. MARTINEZ

Vous me demandez de commenter le guide du Conseil général par exemple sur le canyoning ? Indiscutablement, cet ouvrage, qui montre les attraits du département en la matière, incite ses lecteurs au canyoning. Cet ouvrage met bien en garde contre les dangers de la pratique autonome en canyon, les gens ça va leur donner envie d'y aller, mais je pense qu'il y a très peu de candidats pour s'embarquer tous seuls les yeux bandés car c'est très dangereux. Ainsi, ceux qui n'ont aucune expérience (les débutants ou les touristes de passage par exemple) passeront par des guides professionnels, quant à ceux qui veulent s'engager dans une activité sportive plus régulière, ils pratiqueront au sein d'associations avec des moniteurs fédéraux.

En revanche, j'appellerai davantage l'attention sur la pratique de la randonnée en raquette, pratique en véritable explosion. Ceux qui s'y engagent connaissent peu la pratique, les dangers liés à la neige, et la protection accrue qu'exige la faune très fragilisée pendant cette période. Si les pratiquants spécialistes dans ce domaine savent qu'il ne faut pas suivre les sentiers d'été enneigés, les pratiquants néophytes se disent que la raquette c'est comme la marche à pied, n'ont pas du tout conscience du danger lié à la neige et des précautions à respecter pour progresser dans ce milieu naturel hivernal si fragile. La vulgarisation d'ouvrages et d'informations pour randonner en montagne l'hiver incite le tout public à faire n'importe quoi sans prendre de précautions. A mon avis, là il y a danger et il faut accentuer l'information sur la sécurité et la protection de la nature lors de la pratique de la montagne hivernale, parce que je dis toujours que c'est plus dangereux de faire de folles balades en raquette que de pratiquer le canyon.

Retour sur la formation des étudiants à l'UFR-STAPS – Les enseignements optionnels en spéléologie et canyon

Commentaires de Monsieur Franck TESSIER, Maître de Conférences à l'UFR-STAPS

Question de M. LEERS :

Franck Tessier est ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce que vous faites avec les étudiants quand vous leur expliquez, et quand, en première année, vous les sensibilisez à l'environnement. Comment réagissent-ils ?

Réponse de M. TESSIER

Les étudiants de l'UFR STAPS de Nice peuvent choisir un enseignement optionnel de spéléologie et de canyon. Ils se voient proposer un contenu de formation sur 3 ans réparti en pratique et en théorie (70 h de pratique/an et 30 h de théorie/an). Le programme théorique porte sur des éléments de géographie, de géologie, d'hydrogéologie, d'écologie et de réglementation. Les éléments techniques et pédagogiques sont préférentiellement proposés au cours des sorties sur le terrain. Cette année nous avons eu la chance de faire intervenir une spécialiste en matière de droit et de réglementation, il s'agit de Mme Frédérique Roux ici présente. Parallèlement à cet enseignement choisi par les étudiants, ceux-ci doivent suivre une formation obligatoire en écologie. Au cours de la formation, ils apprennent également que l'activité de raquette à neige peut surprendre la faune en plein hiver et stresser les animaux qui survivent à une période difficile (conditions climatiques, rareté de la nourriture...). Cette sensibilisation qui est faite à l'université ne concerne pas, bien entendu, la pratique de masse mais on peut espérer que les futurs cadres sportifs soient capables de faire partager leurs convictions de respect de la nature au plus grand nombre.

En canyon, il n'est pas rare de rencontrer des personnes incompetentes, mal équipées, mal informées, n'ayant parfois aucune notion des principes élémentaires de sécurité. Ils ont choisi un canyon sur un guide quelconque, loué du matériel au meilleur des cas et se sont précipités dans un torrent dont ils ignorent pratiquement tout de sa formation, de son environnement, de l'existence d'une réglementation. Il est probable que le nombre de ces pratiquants occasionnels ne soit pas en diminution, à en croire les observations des professionnels qui, de leur côté, sont bien conscients de la nécessité de respecter le milieu tout en soulignant qu'ils sont aussi demandeurs d'études scientifiques sur ce sujet.

Question d'un représentant du Conseil Supérieur de la Pêche aux professionnels

par Michel NIVEAU, Chef de la Brigade départementale du Var du Conseil supérieur de la pêche (CSP)

Je voudrais justement poser une question aux Professionnels, Je suis Chef de la Brigade du Conseil supérieur de la pêche pour le département du Var, et je m'aperçois au cours des discussions qu'il y a quand même un problème d'études à priori, c'est vrai qu'on a l'air de manquer d'études. Nous, nous avons essayé d'en faire depuis une dizaine d'années, que ce soit sur les gorges de l'Ardèche ou ailleurs ; c'est vrai qu'on a des difficultés à mettre en évidence un impact sur le milieu. Je voudrais donc savoir ce qu'on pense du côté des professionnels (dont nous présumons qu'ils génèrent le plus grand nombre de pratiquants), du principe de précaution.

Réponse de M. LEERS

On a en évidence aujourd'hui davantage une gêne qu'un impact c'est-à-dire que cela gêne certains types d'utilisateurs par rapport à d'autres ou ça gêne le milieu. Je voudrais juste revenir sur un aspect qui est davantage un aspect réglementaire et après on revient là-dessus avec Frédérique ROUX qui est avocate et qui est spécialisée dans le droit du sport, et qui connaît en particulier les activités de pleine nature et leurs conséquences.

Si je ne me trompe pas vous avez écrit un ouvrage qui s'appelle "Les activités de pleine nature à l'épreuve du droit", alors est ce que c'est possible de mener ces activités à l'épreuve du droit?

Le droit et la réglementation des pratiques

Intervention de Madame Frédérique ROUX, Docteur en Droit, Avocat

La notion de pleine nature semble être en dehors des règles de droit, mais lorsque l'on pratique un sport de nature on s'aperçoit vite que l'on est enserré par de nombreuses règles juridiques. Certes il y a des règles juridiques qui permettent à tous de pouvoir exercer ces pratiques sportives (égalité des usagers, interdiction d'autorisation ou de déclaration préalables avant de pratiquer un sport de nature...), mais d'autres, au contraire, viennent restreindre ces pratiques (arrêtés d'interdiction).

Nous sommes tous d'accord pour protéger le milieu, pour que des réglementations soient mises en place, mais pas dans n'importe quelles conditions.

Il est vrai que dans notre région de nombreux arrêtés municipaux ont restreint d'une façon inconsidérée les pratiques sportives.

Lorsque ces arrêtés municipaux sont justifiés par un danger exceptionnel ou pour protéger l'environnement, je considère que nous devons les respecter. A contrario lorsque ces arrêtés sont pris uniquement pour que le maire ne soit pas mis en cause en cas d'accident, je considère, c'est encore un avis, qu'ils doivent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès des tribunaux administratifs pour préserver le principe constitutionnel de la liberté du droit d'aller et de venir.

C'est vrai qu'il y a un équilibre particulièrement délicat à trouver entre la libre pratique d'une activité sportive et la protection de l'environnement. Mais restons vigilants, car on ne peut pas tout interdire, tout et n'importe quoi. Dans certaines communes, certains maires ont tenté d'instaurer des systèmes pour réguler les pratiques sportives par des jetons de présence, c'est à dire qu'ils considéraient par exemple, que, dans un canyon, il ne devait pas y avoir plus de 100 passages par jour et ils attribuaient des petits jetons à chaque usager. Pourquoi pas ?

Question de M. LEERS:

Comment fait-on pour attribuer et vérifier les jetons de présence?

Réponse de Mme ROUX

C'est tout simple, il suffit d'instaurer des péages, des barrières à l'entrée des sites de pratique. Il existe une expérience unique en France concernant un canyon qui vient d'être tentée très récemment : il a été créé de toutes pièces un canyon artificiel dans les Pyrénées orientales. Un parcours de plus d'une heure composé de cascades a été entièrement recréé. Se pose alors une question : doit-on arriver à ce genre d'aménagement pour éviter les impacts sur le milieu ?

Question de M. LEERS :

Les parcs d'attractions peuvent ils permettre d'exercer un entraînement avant d'aller dans la nature?

Réponse de Mme ROUX

Je suis sceptique mais l'avenir le dira.

Concernant l'aménagement des canyons, force est de constater que l'on se trouve souvent sur la propriété privée de particuliers et, sur cette propriété privée, les sites sont presque toujours aménagés sans qu'une autorisation préalable des propriétaires privés n'ait été accordée. Cela constitue une violation manifeste du droit de propriété.

Pourtant les règles de droit doivent être respectées. Nous disposons en droit d'un outil merveilleux : le conventionnement. Ce terme signifie qu'un contrat entre les différents partenaires vise à définir les modalités d'utilisation du site (aménagement, entretien, assurance, responsabilité...). Il convient donc d'inciter l'ensemble du mouvement sportif, c'est à dire les fédérations sportives, les associations sportives, les professionnels de l'encadrement, les maires, les élus, les pratiquants..., à passer des conventions avec les propriétaires des sites pour prévenir tout conflit. A bon entendeur !

Question de M. LEERS :

Est-ce que le représentant de la DIREN pourrait nous dire ce qu'il pense de tout ça, parce qu'on a abordé l'aspect réglementation, Comment vous, vous percevez cela et comment est-il possible d'appliquer, sinon une réglementation, en tout cas quelque chose qui puisse satisfaire les différents sportifs?

L'impact environnemental peut-il être économiquement justifié ?

Intervention de Monsieur Bruno CABON, responsable de la mission "Europe" à la DIREN-PACA

Des raisons d'être optimiste

Cela fait bientôt 30 ans que je travaille dans le domaine de l'environnement et, avant de répondre à la question, sans faire d'angélisme, je dirais qu'il y a des raisons d'être optimiste.

La première raison c'est notre réunion d'aujourd'hui, qui regroupe des pratiquants des sports de nature, des défenseurs de l'environnement, des professionnels qui vivent de ces sports, des juristes. Le simple fait de se rencontrer me paraît très positif.

La deuxième raison, c'est le fait qu'il y ait également ici des étudiants qui travaillent sur les thèmes qui nous occupent, qui se destinent à une activité professionnelle dans ces domaines et qui intègrent ces données. Je crois que c'est vraiment encourageant pour l'avenir.

Troisième élément enfin (qui pourrait être considéré comme une donnée négative mais je veux y voir un élément positif): le fait que la nature soit de plus en plus convoitée par des gens qui au fond en ont besoin, nous fait espérer qu'ils ne vont pas se contenter de la consommer mais qu'ils vont aussi, si on les y aide,

mieux la comprendre et donc mieux la respecter. Le pire peut-être dans le système dans lequel nous vivons, serait que l'on n'accorde plus aucun intérêt à la nature, (encore que la nature soit assez grande pour se défendre toute seule, elle n'a pas besoin des hommes pour ça, mais c'est un autre débat de l'écologie).

La massification : une raison pour l'être moins

Voilà donc quelques raisons d'être optimiste. Malheureusement, il y en a aussi de s'inquiéter. Dans ces activités qui sont récentes et qui se développent rapidement, quelqu'un l'a dit ce matin, ce qui pose problème, c'est la massification. Si quelques individus seulement pratiquent une activité qui a un impact sur le milieu, la nature corrige très vite ces impacts ; par contre, dès que cela devient une activité de masse les difficultés apparaissent, d'où la nécessité de réglementer, d'organiser, et, on vient de le dire, de se concerter, notamment avec les professionnels qui sont les porte-parole d'une activité économique. Le fait que des professionnels soient présents aujourd'hui est très positif, même si ceux qui se sont déplacés sont sans doute les plus responsables et les plus respectueux de l'environnement. Je sais, pour l'avoir constaté, qu'il y en a qui le sont moins.

Quoi qu'il en soit, les gens qui vivent de cette activité sont plus en plus nombreux et il faut se poser la question de l'impact économique réel de leur activité.

Quel développement économique ?

A l'heure actuelle, s'il y a peu de contrôle et peu de réglementation, c'est que dans les zones où ce sport se pratique, l'activité économique est réduite. Dès lors, au nom du développement économique et de l'emploi, toute activité nouvelle est la bienvenue. Encore faut-il y regarder de plus près, analyser les conséquences de ces activités et en faire en quelque sorte un bilan comptable. Leur coût réel à long terme pour la collectivité, notamment lorsque l'on a affaire à des professionnels peu scrupuleux, ne risque-t-il pas d'être supérieur aux bénéfices que peut en tirer l'économie locale ?

J'ai moi-même travaillé sur la zone du Verdon et participé à des réunions locales sur ces thèmes. Des professionnels s'y associaient mais nous savions bien qu'ils étaient loin de représenter l'ensemble des acteurs présents sur le terrain. Selon plusieurs témoignages, certains professionnels, extérieurs à la zone, arrivent en avril ou mai, avec tout leur matériel, ne dépensent pas grand-chose sur place, et une fois les poches pleines, permettez moi l'expression, repartent vers d'autres cieux aux alentours du 15 septembre. Globalement, qu'a gagné l'économie locale dans cette affaire ? Pas grand-chose, je le crains. En matière de justification économique, je me place bien entendu sur le plan de l'économie locale, du développement rural, de la survie des arrière-pays. Ce sont ces questions-là qu'il faut se poser, mais je reconnais ne faire que les poser sans y répondre réellement.

Quelles réglementations ?

Question de M. LEERS :

La massification impose de toute évidence une réglementation. À un certain niveau (un seuil ?) de massification, il va falloir réglementer ; à quel moment ? Comment ? Par qui ?

Réponse de M. CABON

Je crois qu'il faut, dans certains cas, savoir recourir à une réglementation brutale, une protection absolue, en décidant par exemple qu'une zone déterminée ne sera plus accessible. J'ai toujours personnellement considéré que, quand on ne sait pas faire autrement, en gros quand les conditions ne sont pas réunies pour assurer une gestion efficace associant l'ensemble des acteurs, il appartient aux pouvoirs publics de garantir la pérennité de l'intérêt public. Parfois, l'intérêt public passe par une interdiction qui peut paraître à la fois brutale et illégitime. Mais quand, à un moment donné et dans un lieu donné, on ne sait pas faire autrement, il ne faut pas hésiter ; c'est le maintien du patrimoine commun qui est en cause. Rien n'empêche d'entamer plus tard, une fois l'émotion passée, une phase de discussion et de concertation.

Question de M. LEERS :

Cette réglementation n'est pas facile à éviter ; en avez-vous des exemples ?

Réponse de M. CABON

J'ai travaillé à une époque sur la protection des sites, notamment sur la protection des sites littoraux, et je salue au passage la présentation que nous a faite ce matin le Professeur Meneisz. A l'époque, on a appliqué des mesures de protection forte, des classements de sites, à des grandes zones (notamment, la

corniche de l'Estérel et la corniche des Maures), qui sans ces mesures n'auraient pas résisté à la pression immobilière. Cela s'est fait dans une ambiance le plus souvent hostile ; aujourd'hui, tout le monde ou presque s'en félicite. Remarquons au passage qu'une acquisition par le Conservatoire du littoral, qui offre une protection tout aussi forte, est le plus souvent mieux ressentie. Cela passe mieux parce qu'il y a une contrepartie : le Conservatoire achète les terrains qu'il protège. En revanche, classer un site littoral qui, sous la pression, risque à tout moment de passer de zone inconstructible à zone constructible, fait considérablement baisser sa valeur du jour au lendemain et cela de manière quasi-définitive. Certains considèrent d'ailleurs qu'il y a là une atteinte à la propriété privée, ce qui justifierait une indemnisation pour cause d'intérêt public. A l'occasion de plusieurs contentieux, le Conseil d'État ne s'est jamais engagé dans cette voie. En fait, je considère pour ma part qu'il ne s'agit pas d'atteinte à la propriété privée. Tout au plus, il y a une atteinte à un droit que certains aimeraient bien voir instituer : le droit à spéculer.

Surveillance et contrôle en canyoning

Commentaires de Monsieur Christian CENCI, Professeur de Sports à la DDJS-06

Je suis Professeur de Sports à la Direction Départementale Jeunesse et Sport des Alpes-Maritimes ; j'ai participé pendant quelques années à l'élaboration de l'arrêté préfectoral qui régleme la pratique du canyoning.

Avant 1996, la pratique était libre et, à partir du moment où il y a eu une activité très importante de la part des touristes, de la part des dépendants, de la part du grand public, on a pensé qu'il fallait réglementer pour encadrer l'activité d'un point de vue sécuritaire surtout. Des réunions préparatoires ont été organisées à cette fin avec quelques personnes qui sont ici comme Bernard Barbier, des représentants des pêcheurs, et des professionnels, etc. On y a dressé un inventaire des activités diverses se pratiquant dans les canyons, et on a soumis au préfet l'arrêté concernant surtout la sécurité de la pratique et l'encadrement professionnel, parce qu'il faut bien faire la différence entre un encadrement professionnel (des gens qui s'occupent d'une manière commerciale dépendante avec des clients) et la fréquentation ne faisant pas appel à ce dernier.

La réglementation porte donc sur les conditions d'encadrement, et si le nombre de personnes qui sont encadrés par des professionnels est restreint à 8, c'est parce que l'on a pensé, qu'en cas de risque, un professionnel pouvait raisonnablement y faire face pour 8 participants.

Évidemment il y a pas mal de gens qui vont faire du canyon sans une connaissance générale, et ces gens là, dès qu'ils se trouvent en situation délicate, demandent de l'aide et sont secourus. L'activité encadrée par des professionnels est garantie en toute sécurité même si quelques accidents assez graves ont du être déplorés.

L'arrêté date de 1996. Son respect fait l'objet de contrôles, c'est à dire que des agents de Jeunesse et Sport avec le Peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) effectuent des contrôles préventifs dans les canyons surtout auprès des professionnels, pour s'assurer du respect de l'arrêté préfectoral [nombre de participants, conditions et horaires de départ (ne pas partir trop tard pour ne pas sortir trop tard des canyons), difficultés des parcours], mais également pour prodiguer des conseils et intervenir auprès du public ou des touristes qui s'aventurent parfois sans connaître très bien les règles de base de l'activité canyon, tant pour ce qui concerne le matériel, pour la connaissance des lieux, que pour la difficulté et l'impact physique que peut avoir une pratique de ce genre.

C'est vrai que lors de nos contrôles on a vu des gens, notamment des parisiens, qui s'aventuraient sans baudrier, sans cordes, dans des situations difficiles. En ce qui concerne les professionnels, la plupart respectent les règles du jeu et il est rare de constater des anomalies et de rencontrer des problèmes.

La réglementation prend en compte les différents paramètres et essaie d'harmoniser les différentes choses de façon à ce que la réglementation soit très cassante et après c'est à chacun de prendre conscience et de respecter ce qui est exigé. Pour l'instant, ça marche bien.

La réglementation préfectorale s'applique donc à l'ensemble du département. Elle est en place pour prévenir et diminuer les risques d'accidents et l'on peut la considérer à la fois efficace et respectée.

Il n'en est pas de même avec la fréquentation, ou plutôt la surfréquentation des touristes étrangers venant en France avec leur propre encadrement. Cela a trait à la réglementation européenne ; il faut en effet savoir que, si nos brevets d'État et activités canyons doivent satisfaire à la réglementation et à la surveillance françaises, les étrangers venant en France échappent à ces dernières. Ils peuvent encadrer, mais à condition que ce soit un public étranger. Ainsi, par exemple à Puget-Théniers, nous avons vu des hollandais accompagnant une population hollandaise. Ces professionnels-là n'ont pas le droit d'exercer autrement. Qualifiés dans leur pays d'une certaine manière ils ne peuvent encadrer sur le territoire français

que des étrangers. Donc la réglementation n'est pas la même pour tous et une harmonisation sur le plan européen concernant l'encadrement et les qualifications d'encadrement devient vraiment nécessaire.

Question de M. LEERS :

Que faites-vous dans ces cas là?

Réponse de M. CENCI

Et bien on s'assure qu'ils n'encadrent pas français, sinon on ne peut rien faire concernant ces étrangers.

Regards d'un ancien directeur de l'eau au ministère de l'environnement

Commentaires de Philippe JEANSON, Vice-président d'ANPER-TOS

Je suis vice-président ANPER TOS et j'ai fait une bonne partie de ma carrière au ministère de l'environnement où je me suis très longtemps occupé des problèmes de l'eau.

Deux remarques sur les retombées économiques

Suite à ce que j'ai entendu, je voudrais faire une *première remarque*. Avant de venir ici, j'ai relu le schéma des services collectifs du sport, qui est un document fait par une administration autre que celle de l'Environnement.

J'ai constaté deux choses. Tout le monde a parlé des problèmes liés à l'absence d'études permettant véritablement d'évaluer l'impact des sports de nature sur l'environnement, mais on s'aperçoit qu'on met en balance les intérêts économiques et les intérêts de la protection de l'environnement. Quand on a lu le schéma des services collectifs des sports, on s'aperçoit que l'on n'en sait pas plus sur les intérêts économiques. Il y a là une lacune fondamentale sur l'intérêt réel, sur le plan économique, du développement des sports de nature, tant au niveau national qu'au niveau local,

La *deuxième remarque* que je voudrais faire, concerne les interactions entre économie et environnement. Un rapport récent sur une éventuelle réforme de la législation dans le domaine de la montagne souligne que les collectivités, qui ont encore un environnement protégé, permettent le développement des activités touristiques, des activités de plein air et des sports de nature ; or ce ne sont pas elles qui bénéficient le plus des retombées économiques éventuelles, mais au contraire les zones urbanisées qui concentrent les locations, les hôtels, les garages, les restaurants, et les activités économiques. Il y a donc une dichotomie entre collectivités qui profitent des retombées économiques et celles qui supportent éventuellement les contraintes liées au maintien des sites dans un état naturel attractif pour la pratique du tourisme ou du sport.

L'évolution des sports de nature

Je crois que les problèmes fondamentaux que nous n'avons pas évoqués tiennent à l'évolution, tant au niveau des professionnels que surtout du public, de l'appréhension des sports de nature. Les premiers pratiquants étaient d'abord des amoureux de la nature, puis sont arrivés de véritables sportifs, c'est à dire des gens qui étaient capables de monter en haut des sommets avec des peaux de phoque pendant 3 heures pour faire une descente qui durait 3 minutes. Ils étaient en parfaite harmonie avec la nature.

Et puis on a commencé à développer des facilités. Pour le ski, on a créé des remontées mécaniques, pour les canoës kayaks, on a fait des routes, éventuellement en saccageant tout, pour remonter les canoës en tête de bassin, et, plus généralement, les moyens de transport se sont développés jusqu'au cœur des sites naturels. Les sports de nature se sont transformés de plus en plus en recherche de sensations, en sentiments de nature, mais sauf pour les sportifs qui font de la compétition ou qui appréhendent cela véritablement comme un sport, l'esprit sportif s'est transformé, voire perdu. On est passé de l'esprit "Coubertin", à l'esprit "Trigano" et maintenant à l'esprit "Mac Do." D'ailleurs, le schéma collectif des sports, souligne que le sport de nature est devenu un objet de consommation, au détriment, j'ajouterais, de l'éthique sportive. Parallèlement au niveau de l'organisation, on est passé d'associations constituées essentiellement de bénévoles, avec des groupes amicaux et locaux qui essayaient de montrer ce qu'il y avait de magnifique et de naturel dans nos régions, à un business. On est passé de l'esprit associatif à l'esprit mercantile.

Pendant longtemps il y a eu peu de réticences à l'égard des sports de nature tant que l'esprit associatif désintéressé dominait. Il y avait beaucoup moins de conflits avec les propriétaires privés, que ce qui a été évoqué ce matin. Par contre, quand le business s'installe, on ne voit pas pourquoi les gens qui ont le capital naturel nécessaire à ces activités, en seraient exclus. J'ai entendu ce matin beaucoup de critiques

vis-à-vis des propriétaires privés qui auraient tendance à interdire leurs terrains et à fuir les problèmes de responsabilité liés à leur fréquentation. De ce fait ils en assurent la conservation à l'état naturel. L'inverse est aussi vrai. On l'a vu en matière d'urbanisation du littoral, les agriculteurs affirmant qu'il fallait sauvegarder les terres agricoles mais, au fur et à mesure que les prix du mètre carré sont montés, ils les ont petit à petit cédées. Il n'est pas souhaitable que la montagne ou les rivières sauvages, suivent le même chemin.

La directive-cadre européenne du 23 octobre 2000 sur le bon état écologique des eaux de surface

On a parlé aussi ce matin un petit peu du droit. Il y a un élément fondamental qui est intervenu dans le domaine du droit sur l'eau, c'est la directive européenne du 23 octobre 2000 dite la directive cadre. Elle est au cœur d'une politique commune dans le domaine de l'eau. Elle a introduit dans le droit quelque chose de fondamental et qui avant, n'existait pas en tant que tel. Il s'agit d'une obligation de résultat en ce qui concerne le bon état des eaux, en particulier des eaux superficielles. Comme nous l'a dit ce matin le Professeur Meneisz, pendant très longtemps quand on parlait du bon état des eaux, on parlait d'un état qualitatif, et le quantitatif et tout ce qui était hydromorphologique, étaient un peu placés au second plan, voire ignorés.

Cette directive exige un bon état écologique des eaux superficielles, qui prend en compte les écosystèmes aquatiques, leurs biotopes, y compris ce qui en constitue le substrat, c'est-à-dire le lit des cours d'eau. Les sports de nature, qui sont des activités comme les autres, rentrent dans le cadre de cette obligation imposée par le droit européen. Cet objectif de bon état écologique doit être atteint en 2015. Cela paraît très lointain. En réalité on s'aperçoit que pour faire évoluer les choses ce délai est extrêmement court.

Je voudrais donc bien souligner que le droit européen instituant cette obligation, s'impose à toutes les activités. Je voudrais faire une dernière réflexion...

Remarque de M. LEERS :

Il faut bien préciser que cette directive n'est pas encore appliquée en France et qu'on attend une loi qui régule cela.

Reprise de l'exposé de M. JEANSON

C'est vrai, mais cela n'est qu'un problème de transposition de la directive en droit interne, Ce sont les règles de fond qu'elle édicte qui sont importantes.

Prise en compte des coûts et dommages

Un des problèmes est de savoir comment mettre en œuvre le principe du "pollueur-payeur" qu'elle renforce, et au sujet duquel on a évoqué les principes généraux du Droit ce matin. Le principe pollueur-payeur, étendu par la directive cadre avec l'introduction du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement, conduit à s'interroger sur la corrélation entre usages de la nature et le paiement des charges afférentes à cet usage. Actuellement, les propriétaires payent des taxes foncières, les pêcheurs payent des taxes piscicoles, les chasseurs qui utilisent aussi la nature, payent des taxes cynégétiques, alors que les droits de pêche et de chasse, sont des accessoires du droit de propriété. Parallèlement, peuvent se développer des activités de nature exercées par des gens, hors de leur propriété, sans payer aucun droit ni au propriétaire des lieux qu'ils utilisent, ni au titre de l'intérêt général pour l'entretien des rivières, des sites, des forêts, etc... En outre, le plus souvent ce ne sont pas des autochtones mais des touristes, dont l'activité, comme le canyoning, n'est pas exempte de dégâts au milieu. Par exemple, les canoës et les autres embarcations sur des sites comme les gorges du Tarn ou de l'Ardèche, laissent des centaines et des centaines de tonnes de déchets à récupérer dans des zones totalement inaccessibles, étant bien entendu que ce ne sont pas les utilisateurs de ces rivières, qui prennent en charge le coût de cette dépollution.

Il y a donc là aussi une véritable question au regard l'étendue de leur intérêt économique. Peut-on donner sans réserve, une priorité à des activités pour des raisons économiques alors qu'elles ne payent rien au niveau de l'entretien et de la sauvegarde des milieux qu'elles utilisent et même causent des dommages que d'autres doivent réparer ?

Sports de nature et artificialisation de cette dernière

Je voulais enfin dire que les activités de sport de nature reposent sur une ambiguïté. L'engouement pour les sports de nature correspond à un besoin de retrouver la nature. Mais quand on commence à faire des sports ou d'autres activités de nature, on commence trop souvent par artificialiser la nature. J'ai du mal à

comprendre cette contradiction, de vouloir exporter ce que l'on fuit en quittant les villes, en le réintroduisant dans la nature. On ne se contente pas d'utiliser la nature telle qu'elle est mais on va la transformer. Un exemple patent, c'est le canoë kayak. Les premiers qui ont fait du canoë kayak ont utilisé le cours des rivières ou des torrents naturels. Avec l'arrivée du système de fédérations et d'encadrement, qui a un aspect positif comme on l'a dit tout à l'heure, parce que les fédérations sont plus sensibilisées aux problèmes de l'environnement et qu'elles encadrent les pratiquants, on est parfois passé de la rivière sauvage au stade d'eau artificiel. Est ce encore un sport de nature ou non ?

Et comme la nature ne fournit pas toujours le débit que l'on souhaiterait au moment où on le voudrait, notamment pour les compétitions, il devient alors très difficile de critiquer les barrages d'EDF. Elle subventionne des fédérations de sports d'eau. Comme tout le monde est à la recherche d'argent, c'est un formidable atout d'avoir un sponsor tel qu'EDF, même si on a saccagé des rivières naturelles, d'autant qu'en contre partie elle vous dit : "je vous donnerai de l'eau le jour où vous organiserez des compétitions et en aurez besoin". C'est très bien, cela permet de classer les parcours en niveau 1, niveau 3, etc..., et de lâcher l'eau nécessaire à la demande.

Est-ce véritablement encore un sport de nature alors qu'il se pratique sur un cours d'eau totalement artificialisé ? C'est une activité d'autant moins naturelle que l'on est le plus souvent en période d'été, voire de sécheresse, avec un débit naturel d'étiage incompatible avec ce qui se déroule sur la rivière. Il y a donc là une véritable ambiguïté.

Enfin, je voudrais souligner que les sports de nature et les associations de protection de l'environnement ont un fonds commun à protéger, c'est la nature. Quelqu'un a dit tout à l'heure, faire du tourisme ou du sport dans les décharges n'est pas très motivant. Pour des sports comme les sports d'eau vive, c'est quand même plus sympathique de pratiquer dans des eaux qui sont encore à peu près libres.

À l'heure actuelle, une menace majeure pèse sur ces rivières, c'est le développement de microcentrales. Le ministère de l'Agriculture a déposé un projet de loi sur le développement des territoires ruraux. Parallèlement un rapport de l'Assemblée Nationale et une proposition de loi présentée par le Président du Sénat devraient déboucher sur des amendements à l'occasion de la discussion de la Loi sur le développement des territoires ruraux. Parmi les propositions qui pourraient être reprises par ces amendements, figurent la suppression de toutes les protections interdisant la construction de microcentrales sur les rivières à peu près sauvages classées à cet effet, qui existent actuellement, et d'encourager éventuellement par des subventions, les collectivités territoriales à développer des microcentrales partout où on peut les mettre. Je pense que les pratiquants des sports d'eau vive quels qu'ils soient, verront ces rivières tronçonnées par de nouveaux barrages et des microcentrales qui ne faciliteront pas leurs activités.

Outre les obstacles physiques créés, il y aura moins de difficultés pour mettre en place, ne serait ce que pour des raisons de sécurité, des interdictions que l'on aurait contestées avant si elles avaient été prises pour des raisons de protection de l'environnement. Tout le monde sera obligé de les subir du fait des problèmes de sécurité, liés à la mise en place des barrages. J'attire donc votre attention sur nos intérêts communs. Évitez de massacrer les dernières rivières sauvages qui constituent notre patrimoine commun.

Risques écologiques et risques sportifs – Spéléologie azurienne et "via sotto-ferrata" ***Intervention de Monsieur Bernard BARBIER, Instructeur canyon à la F. F. Spéléologie***

Excusez-moi, mais je n'ai pas traité précédemment de spéléologie, si vous me donnez votre accord je tiens à vous en parler car cela me paraît intéressant. C'est une activité de pleine nature assez discrète, je voudrais revenir sur ce qui a été dit concernant le respect des rivières. Il est vrai que l'activité canyon dans les Alpes-Maritimes est très importante, il ne faut pas non plus monter en épingle ce qui se passe chez nous même si cela me semble révélateur d'un phénomène de société.

Regards rétroactifs sur les comportements

L'homme a eu un rapport avec la nature qui a beaucoup évolué ces 100 dernières années. Si on en est là aujourd'hui c'est que pendant des millénaires, l'être humain a vécu à la campagne. Or, le 20ème siècle a vu un changement radical : la transformation de l'homme de la campagne en citadin. Ce phénomène est mondial. On a parlé tout à l'heure du droit d'aller et venir. Les juristes et les avocats ont mis un petit peu l'accent sur le problème des lois qui sont relativement anciennes, votées alors que les gens vivaient à la campagne. Aujourd'hui, la population est à 80 % urbaine et a avec la campagne des rapports bien différents. D'un lieu d'où l'on tire sa subsistance, elle est devenue terrain de jeu. C'est à dire que l'on consomme de la nature, on consomme de l'espace. Cela crée des conflits entre les différents usagers : les

pêcheurs par exemple qui parcouraient les sites avant nous. Ces usagers ne sont peut être pas si ancestraux que cela puisque, naguère, les cours d'eau étaient captés pour l'arrosage et il n'y avait pas ou peu de vie dans les canyons. On déboisait massivement pour produire du charbon de bois et disposer de pâturages pour les troupeaux..

La Riviera d'antan était connue pour ses garrigues et sa côte aride et les Alpes-Maritimes ne se sont couvertes de forêts qu'au cours des cent dernières années. L'on s'inquiète des incendies mais 45% du territoire sont aujourd'hui boisés alors, qu'à l'époque, les déboisements intensifs entraînaient érosions, glissements de terrain et crues dévastatrices.

Les préoccupations écologiques sont extrêmement récentes ; avant, il n'y avait pas d'eau dans les canyons, il y avait des captages et des prises d'eau dans tous les vallons pour irriguer les terrasses et les champs. Jusqu'à la seconde guerre mondiale il n'y avait pas de problèmes avec les rivières dépourvues d'eau : il n'y avait pas de poisson.

Dans les années 60, on a considéré que la nature était un terrain de jeu. On pouvait plus facilement s'y rendre et faire ce que l'on voulait ; alors, on a massacré des forêts, on a construit des horreurs dans la montagne pour faire du ski par exemple, et cela sans aucune considération écologique. Et puis, dans les années 70-80 on s'est finalement aperçu que l'on n'allait pas pouvoir mettre des villes à la campagne ; c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, on n'a pas intérêt à transférer les problèmes des villes à la campagne, on est dans un milieu dont on a besoin, et que l'on se doit donc de respecter.

L'activité canyon ne date que des années 80. Dans les années 60-70 quand on a commencé à conquérir les hautes montagnes du monde on a édicté des arrêtés d'interdiction qui faisaient suite à des accidents mortels. Je pense au Cervin qui a été interdit pendant un moment. Il est intéressant de constater que l'on revit quelque peu aujourd'hui les dispositions d'esprit d'il y a 15-20 ans. Ainsi, j'ai entendu parlé d'activités à risque ce matin et cela me fait bondir ; on a oublié de toucher un mot sur la Loi du 17 février 2002 qui dit que les activités de pleine nature peuvent entraîner un remboursement des frais de secours en cas d'accident

On a mis le doigt sur quelque chose d'extrêmement grave à mon sens, mais là encore je n'engage que moi. Quand on pointe du doigt des activités de pleine nature en disant ce sont des activités à risque, cela me fait hurler.

Pour moi, c'est le comportement des gens qui est à risque et pas l'activité. On peut être dangereux en pratiquant n'importe quelle activité ; chasser, pêcher, ramasser des champignons, conduire une voiture... On peut avoir un comportement responsable quelle que soit l'activité.

Question de M. LEERS :

Le niveau à risque est-il différent selon l'activité ?

Réponse de M. BARBIER

A mon sens non ; c'est le comportement des gens qui est un comportement à risque, l'activité de pleine nature, comme on l'a dit tout à l'heure s'effectue évidemment dans la nature. Il y a des règles à respecter. Il faut les accepter pour éviter de prendre des risques inutiles. Quand on les connaît, on évite d'en prendre.

Je ne me place pas du tout en spécialiste dans le domaine, mais j'ai quelques convictions. On a mis le doigt dans un engrenage ; des gens qui nous gouvernent ont donc décidé qu'il y avait des activités dites à risques. Cela va me permettre de parler de spéléologie.

Sur les risques en spéléologie

Dans le département de l'Isère, un député influent Monsieur Faure, est maire d'Engins, une toute petite commune qui possède l'entrée d'un gouffre, le Gouffre Berger. Vous en avez tous entendu parler, c'est un "moins mille" ; c'est un gouffre très fréquenté, qui est très, très facile jusqu'à moins 600 ; on y va en se promenant avec un sac sur le dos, et puis ensuite, de 600 à 1000, il y a une rivière souterraine et donc risque de crues ; il y a eu quelques graves accidents, certains mortels, survenus au cours des nombreuses explorations qui s'y déroulent chaque année, mais, compte tenu de la fréquentation élevée, leur taux n'est pas démesuré.

Sous la pression de cet influent député, a donc été votée une loi énonçant que les activités de pleine nature sont des activités dangereuses, et que les gens les pratiquant puissent rembourser d'éventuels secours.

Ce qui est un comble, c'est que la Fédération Française de Spéléologie est la seule à gérer les secours en spéléologie. Nous sommes les seuls à pouvoir mener une opération de secours car nous connaissons notre milieu et les contraintes qui y règnent. Nous sommes alors réquisitionnés pour intervenir comme sauveteurs. Certains membres de corps de secours nous apportent leur concours pour mener à bien notre

mission. Nous allons secourir les gens qui sont en difficulté sous terre et nous devrions payer les frais de secours lorsque nous en bénéficions. Ce système me paraît assez pervers. On rentre là dans un débat qui concerne la responsabilité de chacun. Nos éminents juristes pourraient-ils en dire un mot ?

Sur l'activité spéléologique et un projet de "via sottoferrata"

Pour en revenir à la spéléo, la spéléo est une activité de pleine nature, elle est un petit peu différente car c'est une activité bivalente, mêlant la science et le sport, à des degrés divers selon les goûts des pratiquants. Ce n'est pas une activité de masse parce que c'est une activité qui proscrie les phobies comme la crainte de l'obscurité ou celles des araignées. En France, la fédération de spéléologie regroupe 8000 adhérents, c'est donc relativement peu de monde.

Question de M. LEERS :

Il y a combien de pratiquants par rapport aux 8 000 adhérents ?

Réponse de M. BARBIER et reprise de son exposé

On peut concevoir qu'il y a 8 000 pratiquants, chacun à son niveau.

Depuis plus de 25 ans que je pratique cette activité, le nombre de licenciés n'a pas évolué. Il y a actuellement 250 licenciés environ dans les Alpes-Maritimes. Il y a plus de 3 000 gouffres répertoriés dans les Alpes-Maritimes. C'est un monde de découverte qui n'est pas totalement exploré. Les spéléologues découvrent chaque année de nombreuses cavités, des suites à des cavités déjà connues. Bref, il s'agit du seul monde où l'on peut toujours découvrir des réseaux extraordinaires.

Notre département est extrêmement karstique (il y a beaucoup de plateaux calcaires), en particulier dans les Préalpes de Grasse. Aujourd'hui se tient une réunion Natura 2000, qui se consacre à ce secteur du département. C'est pourquoi, je représente la fédération, car le président du Comité de Spéléologie des Alpes-Maritimes y participe.

L'eau d'aujourd'hui, c'est l'enjeu de demain. Les spéléologues sont capables d'apporter des informations que nul ne possède puisque nous allons sous terre pour étudier l'écoulement des eaux souterraines. Nous travaillons sur un inventaire spéléologique de toutes les cavités du département, leur topographie, le traçage des eaux souterraines... Voilà un petit peu le fonctionnement de notre activité.

La dernière chose que je tiens à dire : on a parlé tout à l'heure de l'aménagement de la nature, des via-ferrata, des parcours acro-branches qui sont en plein essor dans notre département. J'ai entendu une intervention tout à l'heure qui m'a beaucoup plu. On va dans la nature, mais on crée des parcs, on va aseptiser la nature en quelque sorte. C'est intéressant d'y réfléchir : la nature sans tous ses aléas...

Il y a un projet de « via souterrata » qui est en cours de réalisation. Cela consiste à mettre des échelons sous terre, des barreaux en métal, des câbles pour permettre à tout le monde d'accéder au monde souterrain en étant encadré par des personnes formées. Les visiteurs entreront par un gouffre et sortiront par un autre, les deux communiquant entre eux. Demain, les Alpes-Maritimes seront leader car cela n'existe pas ailleurs.

Question de M. LEERS

Vous êtes-vous impliqués là dedans ?

Réponse de M. Barbier

Pas pour le moment. Nous sommes vigilants car c'est nouveau. La fédération a été leader en matière de canyoning ; on a été parmi les premiers départements de France à pratiquer le canyoning de manière importante dans les années 85. On va peut-être être de nouveau leader en matière de via sous-ferrata souterraine....

Question de M. LEERS

Vous allez-vous y opposer ?

Réponse de M. Barbier

Je ne pense pas. En tant que représentant de la fédération française, je ne suis pas opposé à ce qu'il y ait quelques sites aménagés, si cela est fait en nous y associant par des conventions, en particulier sur l'accès à la cavité. Ce n'est cependant pas de la spéléologie à proprement parler. Quel rapport y a-t-il entre la via-ferrata et l'alpinisme ou l'escalade, entre le parcours acro-branches la progression dans la nature ? Cela permettra peut-être aux médias de s'intéresser à la spéléologie en dehors des accidents (moins de 30 par an en France) toujours très médiatisés.

Peut-être une dernière anecdote. On a amené il y a quelques années un préfet puis un Conseiller général parcourir un canyon. Ces personnes participent aux décisions prises dans les choix de la société. Il paraît intéressant dans un phénomène de masse, dans une activité de masse, d'amener des gens qui sont des décideurs parce que ces décideurs, un jour, auront des décisions à prendre. Ils auront fait du canyon, ils auront vu que la qualité de l'eau c'est important, que le site naturel c'est important, et on peut espérer avoir des retombées indirectes sur l'activité de masse. Ce sont des choses qui me paraissent essentielles, parce que ces gens-là sont des décideurs. Ils votent les lois... On peut espérer qu'ils se rappelleront de leurs excursions dans la nature et qu'ils opteront pour des décisions favorables au respect de l'environnement, et aux activités de pleine nature.

Éclairages d'un juriste sur quelques points

Intervention de Maître Olivier De LA ROBERTIE, Avocat à la Cour

Il y a quelques points peut-être sur lesquels le juriste peut apporter un éclairage.

Sur le principe de précaution

Tout d'abord je répondrai à la question laissée sans réponse sur le principe de précaution. Le principe de précaution appliqué aux activités de pleine nature n'est pas d'actualité ; il répond d'abord à un objet de santé publique.

Il ne s'applique qu'à l'issue d'études qui révèlent si, oui ou non, il y a lieu de prendre des précautions. Le principe de précaution au premier degré peut être déraisonnable si il est invoqué de manière abusive : "si j'ai une crainte j'interdis". On ne peut pas faire fonctionner une société de cette façon-là. C'est trop abstrait, toute crainte peut entraîner une interdiction.

La crainte doit être justifiée, il faut qu'elle soit nourrie, réelle ; il ne faut pas avoir peur de son ombre.

Que l'on se donne le temps de mesurer l'impact, et ce, pour les générations futures ; mais même lorsque l'on aura évalué l'impact, les décisions ne pourront se prendre dans l'instant, dans la précipitation, cela n'aurait pas de sens.

La gestion de la nature se fait à l'échelle des générations, non pour répondre aux besoins politiques d'une Assemblée Nationale du moment, ni pour répondre aux besoins d'un gouvernement du moment.

Le principe de précaution doit donc être appliqué avec raison, et la raison suppose de savoir de quoi on parle. Aujourd'hui, ce que l'on sait des effets de la fréquentation des canyons, c'est, qu'en fait, on ne sait pas grand-chose !

Sur, on ne sait combien de milliers de kilomètres de rivières des Alpes-Maritimes, très peu sont voués à la pratique du canyon, soit une infime partie, en proportion, en pourcentage.

Sur les intérêts économiques et les intérêts sociaux

Le second point est qu'on oppose beaucoup aujourd'hui les intérêts de la nature d'un côté et les intérêts commerciaux d'un autre, en classant les intérêts des usagers dans les intérêts commerciaux. Est ce que ces usagers représentent un poids économique local qui justifie que l'on sacrifie un canyon par exemple ? Pourquoi pas ? C'est une idée ; il faut la poser comme cela.

Mais on oublie un troisième intérêt, et qui est reconnu par la Loi et qui va l'être à mon avis de plus en plus au fur et à mesure que la société va s'urbaniser, c'est *le besoin*. Mais ce n'est pas un besoin économique car il n'est pas quantifiable économiquement. C'est le besoin de l'homme des villes de s'aérer, le besoin des jeunes gens de pratiquer des sports, des activités physiques, et ces besoins sont aussi fondamentaux que les autres. Alors, après, il faut arbitrer, et il faut concilier les usages.

On pourrait comparer ces besoins-là aux besoins culturels, l'accès au théâtre, l'accès au cinéma, l'accès aux œuvres d'art. Pour autant on ne décroche pas les tableaux pour les emporter chez soi, il faut acheter les reproductions. La reproduction, c'est peut-être cela le développement durable, ce serait l'aménagement ou plutôt l'installation d'un canyon artificiel... pour durer.

Sur la fin de la gratuité des opérations de secours

Un dernier point, c'est sur la fin de la gratuité des opérations de secours, issue de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.. C'est vrai, qu'à la Fédération des clubs alpins français, c'est quelque chose qui a été très durement ressenti d'autant que cet article de loi a été adopté en catimini, en pleine nuit parlementaire ; c'est arrivé réellement comme un cheveu sur la soupe, personne ne s'y attendait.

Au fond, une telle réforme est peut-être regrettable, mais c'est malheureusement la voie vers laquelle on se dirige, la voie vers l'assurance privée. Les financements des opérations sont difficiles. Une opération de secours en spéléologie qui dure 15 jours avec explosifs, mobilisation des équipes, SAMU, etc..., représente un coût énorme. Qui doit payer ? Est-ce que, comme pour les interventions des sapeurs-pompiers, il revient à la collectivité, c'est-à-dire à nos impôts d'y faire face ?, Ou bien, est-ce que demain, la Loi ne le dit pas mais c'est vers cela que l'on va, l'assurance privée du pratiquant devra jouer ce rôle ? À la personne qui vient de faire remarquer que "les secours pompiers sont subventionnés par l'Etat, par la région, etc... et (que) par contre les secours spéléo sont assurés par des bénévoles", je réponds que, les moyens fédéraux sont forcément bénévoles, cela va de soi. Quant aux secours dont j'ai parlé, ceux mis en place par les autorités communales lorsqu'un sinistre survient sur leur territoire, ces dernières pourront désormais les répercuter sur l'usager, sur le secouru... que l'on espère bien assuré.

Question de monsieur LEERS :

Lorsque vous dites que cela vous est « tombé dessus » dernièrement, cela fait quand même 20 ans que l'on en parle.

Réponse de Me de LA ROBERTIE

C'est un discours récurrent, mais le texte adopté n'est qu'une disposition dans une loi qui n'a rien à voir avec le projet de loi auquel vous faites allusion.

Sur le dépérissement des enseignements naturalistes

Intervention de Monsieur Jacques MOLINARI, Secrétaire scientifique du GIR Maralpin

A propos du principe de précaution que vous avez évoqué, en substance vous avez exprimé qu'on ne peut l'invoquer en l'absence de connaissances suffisantes sur les impacts.

Alors, je me fais l'interprète de monsieur Vincent Kulesza, contraint de nous quitter, qui me disait en partant que l'on ne faisait plus assez de travail scientifique naturaliste. Je me fais aussi l'interprète du Professeur Meinesz qui m'a confié "c'est tragique, nous allons manquer de professeurs en matière de science naturaliste". Voilà des annonces inquiétantes : en saura-t-on de moins en moins alors que la pratique ces sports de nature se développe de plus en plus ? Je vous laisse donc deviner ce qu'il faut faire et quel est le degré d'urgence pour intervenir.

Commentaire de LEERS :

C'est effectivement un autre débat puisque la France a perdu une partie de ses biologistes et de ses naturalistes (qui a migré en Allemagne notamment) au profit de la micro-biologie ; je ne sais pas si c'est le débat d'aujourd'hui mais c'est vrai que c'est une question intéressante à soulever.

La loi sur l'eau

Intervention d'un chercheur

Je voulais rappeler ce qu'il y a dans la loi sur l'eau. Cette loi stipule que les usages doivent être équilibrés avec le fonctionnement naturel du milieu ; cela implique donc l'obligation d'une prise en compte de l'impact, non pas dans le cadre d'une simple étude d'impact, mais dans le cadre d'un document d'incidence qui doit traiter spécifiquement de la problématique liée à l'eau.

C'est une considération qui a été introduite par les décrets de 1994 qui prennent en compte tous travaux ou toute action susceptibles d'avoir des conséquences sur la ressource, mais ce qui implique aussi la protection des zones de grossissement, la protection des zones de nourrissage, et, qui plus est, la protection des réservoirs de nourriture, que l'on pourrait définir comme des réserves biologiques. Même si pour vous les biologistes, un très grand nombre de questions se posent encore, et si, à l'heure actuelle, on ne sait pas tout, il est rassurant de savoir que des règles encadrent tout cela.

Question de M. LEERS

Que connaît-on de sa mise en œuvre ?

Sur la mise en œuvre de la Loi sur l'eau

Commentaires de Philippe JEANSON, Vice président ANPER-TOS

La loi ne prend pas directement en compte l'impact des pratiques sportives

Ce que je voudrais dire suite à cette intervention, c'est qu'effectivement la partie du code de l'environnement issue de la Loi sur l'eau prévoit que la gestion équilibrée de l'eau a pour objet, non seulement d'assurer la préservation des écosystèmes, mais simultanément cette gestion doit permettre de satisfaire ou de concilier des exigences d'un certain nombre d'activités intéressant le milieu aquatique comme l'industrie, l'agriculture, la pêche en eau douce et les sports nautiques.

L'expression "*satisfaire* ou *concilier*" correspond à deux situations différentes. Quand on peut tout *satisfaire*, bravo ! C'est qu'il n'y a pas d'incidences cumulées trop néfastes pour le milieu. Quand on doit *concilier*, cela signifie que l'on est incapable de pouvoir satisfaire l'ensemble des activités qui s'exercent sur un milieu et qu'on est obligé de faire des cotes plus ou moins mal taillées à travers une réglementation aux objectifs parfois antinomiques.

En ce qui concerne l'étude d'impact et la notice d'impact, elles ne s'appliquent malheureusement qu'à des travaux et des ouvrages. En matière d'eau, il en est largement de même. Ce qui est soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, ce sont essentiellement des travaux ou des ouvrages. Donc à part les golfs qui sont expressément soumis à l'étude d'impact et qui sont soumis également à autorisation au titre de la loi sur l'eau, les activités de sports de nature, y compris les infrastructures nécessaires à leur exercice, ne sont pas, en tant que telles, soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Il peut y avoir des cas particuliers, comme, par exemple, quand on construit un stade nautique, car il faut faire des dérivations et aménagements de cours d'eau, mais ce n'est pas en tant que pratique sportive que les impacts sont pris en compte par la réglementation sur l'eau.

Le principe d'égalité ne serait-il pas à invoquer ?

Je voudrais revenir sur la question du principe de précaution. Je pense que le principe fondamental à considérer en la matière, serait plutôt le *principe d'égalité*. Il est vrai que je ne parle pas d'un point de vue juridiquement reconnu parce que je sais très bien que si je l'évoquais au contentieux, le Conseil d'État me répondrait que des situations différentes peuvent être régies par des règles différentes. Cependant, au regard du principe d'égalité et des objectifs même de la loi, je trouve assez choquant, que des droits comme l'exercice de la pêche ou de la chasse, qui sont des accessoires du droit de propriété, soient juridiquement plus strictement limités et encadrés au titre de la protection de la faune et des milieux que d'autres activités pouvant avoir des impacts négatifs sur ces milieux.

C'est ainsi que l'on ne peut pêcher que pendant certaines périodes, qu'il y a des rivières qui sont classées en réserve, que les types d'appâts et d'engins sont limités, et que, dans certains cours d'eau, il est interdit de pêcher en marchant dans la rivière, notamment en zone de frayères, pour en protéger le substrat dont dépend la vie aquatique. Ces interdictions et restrictions s'appliquent aux pêcheurs, y compris aux propriétaires riverains qui sont également propriétaires du lit du cours d'eau.

Par contre, il y a d'autres activités comme les sports de nature et notamment les sports d'eaux vives qui, eux, peuvent s'exercer juridiquement toute l'année avec très peu de contraintes réglementaires, alors qu'elles peuvent endommager le fond de la rivière ou du torrent et ses rives (qui constituent le biotope nécessaire à la faune piscicole), par piétinement, raclement ou embarquement et débarquement, et tout cela, même s'ils sont pratiqués ou organisés par des personnes sans lien avec le droit de propriété des riverains.

Le Conseil d'État et, plus largement, la jurisprudence administrative en la matière, refusent, faute de dispositions législatives suffisantes, les interdictions générales et celles qui ne sont pas limitées dans le temps, alors qu'en matière de pêche ou de chasse la loi permet ce type de mesures. Ce qu'il y a de choquant, c'est la différence entre le droit applicable à la pêche ou à la chasse, pourtant liées au droit de propriété, où la loi et la jurisprudence reconnaissent à l'État des pouvoirs plus contraignants pour protéger les biotopes et les ressources biologiques liés à la chasse ou à la pêche, que pour protéger la même faune, que ce soit dans les rivières ou dans les forêts vis-à-vis des sports de nature ou d'autres activités.

Le point de vue des guides de haute montagne

Intervention de Monsieur Pierre FERRUCCI, Président de la compagnie des guides du parc du Mercantour

Je suis Président de la compagnie des guides du parc du Mercantour, compagnie qui rassemble dans le département une trentaine de guides. L'été, nous vivons en grande partie - je dirais à 80% - de l'activité du canyon.

En réponse aux questions posées sur les aspects économiques, je peux dire que occupons une place importante mais contestée. Prenons l'exemple du canyon de la Bollène que nous pratiquons tous les jours de l'été : le Maire voulait le fermer sous le prétexte que l'on ne laissait rien à la Commune.

Il faudrait voir un petit peu plus loin ; tous les jours, nous sommes une dizaine de guides à accompagner des clients qui se restaurent dans les établissements de la Vésubie, achètent des combinaisons ; la vallée vit aussi grâce à cela.

Moi, quand j'ai passé mon brevet de guide, le canyon n'existait pas et le métier de guide était en perte de vitesse car ses revenus insuffisants ne permettaient pas d'en vivre. Mais, depuis, l'apparition du canyon, puis des via-ferrata et des autres produits dérivés de la montagne, a constitué un réel ballon d'oxygène et a permis aux professionnels de la montagne d'exercer en montagne et d'habiter en montagne. Cela ne joue-t-il pas un rôle très important dans l'économie locale ?

Question de M. LEERS :

Et pour ce qui est du maintien de l'activité ?

Réponse de M. FERUCCI

En ce qui concerne l'activité de guide, disons que l'on ne fait pratiquement plus de grandes courses. Ceux des guides qui sont des puristes ou qui sont jeunes peuvent encore rester à Chamonix ou aller dans les Alpes du nord, Effectivement, ici, il faudra "se contenter" de canyons, de via-ferrata ou autres. Pour moi, je considère cela comme des dérivatifs et, comme une retraite, une reconversion. Si, auparavant, les guides se reconvertissaient à 40 ans dans d'autres métiers, on peut donc maintenant se reconvertir au canyon ou dans des dérivés d'activités montagne.

Pour ce qui concerne notre comportement de professionnels dans le canyon, nous avons été formés. Les priorités portaient surtout - et légitimement - sur la sécurité. C'est donc vrai que manquent à cette formation des enseignements en matière d'environnement sur les précautions à prendre, sur conduites à tenir quand on conduit des groupes. Et c'est donc vrai que c'est peut-être que là-dessus qu'il faut travailler.

Le débat s'est achevé sur un large échange de vues entre les étudiants de l'UFR-STAPS et les intervenants.

Ces discussions ont révélé tout l'intérêt porté aux questions environnementales par les étudiants de la Faculté des Sciences du Sport qui ne se projettent pas seulement en futurs professionnels de l'encadrement sportif mais aussi en tant que défenseurs des espaces naturels où ils exerceront.

CONCLUSIONS ET SUITES À DONNER À LA TABLE RONDE

La présente Table ronde, troisième de la série conçue et instaurée par l'*Association nationale pour la protection des eaux et rivières*, devrait avoir les suites qu'ANPER-TOS avait d'emblée envisagé de donner à la série, à savoir la poursuite d'une couverture thématique et géographique devant se parachever sur un débat national contradictoire sur les sports de nature et leur impact sur les sites naturels.

Pour ce qui concerne cette troisième rencontre, géographiquement centrée sur la problématique des Alpes méridionales et de sa bordure littorale, et portant sur le thème "*Citadins et touristes en zones sensibles – Aspects juridiques, droits d'usage et police de l'environnement*", les multiples spécificités évoquées lors du débat ainsi que les urgences qui se sont dégagées au niveau local, ont conduit les co-organisateur azuréens à prendre l'initiative de créer sans délai une structure de réflexion et de concertation au niveau départemental des Alpes-Maritimes.

La commission ad-hoc ainsi constituée aura pour tâches :

1. d'être à l'écoute des questions soulevées par les pratiques des sports de nature dans tous les domaines (environnementaux, scientifiques, juridiques, économiques) et pour toutes les catégories d'usagers (agriculteurs, pêcheurs, sportifs, touristes, etc.) ;
2. de promouvoir la mise en œuvre d'une investigation pilote sur les impacts des sports de nature, étude dont les volets fondamentaux sont de caractères :
 - a. socio-économiques et juridiques,
 - b. scientifiques (dont l'inventaire naturaliste des milieux),
 - c. environnementaux.

La concertation des acteurs, la mise en commun des acquis et l'approfondissement des connaissances de l'ensemble des partenaires sont les gages de la réussite de ce projet ambitieux.

LES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières [ANPER-TOS]

reconnue d'utilité publique

Siège social : 67, rue de Seine ; 94110 Alfortville
Tél. : 01 43 75 84 84 - Fax : 01 45 18 92 90
E-mail : anper-tos@wanadoo.fr ; Site Internet : www.anpertos.org

Les statuts prévoient la défense :

- **des consommateurs** de produits ou services liés à l'eau et à ses usages ;
- **des riverains** des cours d'eau, des plans d'eau ou de la mer ;
- **des usagers** directs ou indirects, notamment les pêcheurs, de la ressource en eau ou des milieux aquatiques ;
- **de toute personne** qui encourt des risques pour sa sécurité, sa santé ou ses biens, une dégradation des produits qui lui sont fournis...

ANPER est représentée au **Conseil national de l'eau**, au **Conseil supérieur des installations classées (CSIC)**, au **Conseil supérieur de la pêche (CSP)**, à **Voies navigables de France (VNF)**, à **des Comités de bassin**, à l'**Observatoire régional de l'eau en Ile-de-France**, à **des commissions départementales : carrières, conseils départementaux d'hygiène, sites...**

Compétences : nationales et internationales

Domaines d'interventions

- Juridique – Gestion de l'eau et des milieux aquatiques – Organisation de la pêche – Aménagement du territoire – Urbanisme – Énergies – Barrages – Milieu marin (zones côtières et estuariennes) ...
- Naturaliste – Espèces et espaces protégés – Protection des sites – Zones humides...
- Édition de publications spécialisées et réalisations audio-visuelles.
- Éducation – Formation.

Publications

Une revue avec un tirage moyen de 1 200 exemplaires, axée sur protection de l'eau et des rivières, aménagement du territoire, droit de l'environnement, affaires judiciaires, gestion piscicole, loisir, pêche à la mouche...

Ce périodique traite des problèmes d'actualité : projets de loi, législation, pollution, gestion de l'eau, conflits d'usages, catastrophes naturelles ou autres...

Guide juridique (en réédition), hors-série, rapports, plaquettes à thèmes...

Fondée en 1958 [J.O. du 16 janvier 1959]. Agréée par le ministère de l'environnement [arrêté en date du 15 décembre 1978, J.O. du 13 juin 1979].

Reconnue d'utilité publique par décret du 22 avril 1985 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique [J.O. du 26 avril 1985].

« ANPER-TOS se propose de protéger ou de réhabiliter le patrimoine des eaux de France et de leur environnement en donnant à cette notion son sens le plus large, en y incluant notamment : les bassins versants avec leurs sites et paysages et leurs aménagements, source possible de nuisances ; les ressources en eau que constituent les zones humides ou les nappes souterraines ; les estuaires, les rivages marins et les eaux de mer, lieux de séjour ou de passage des espèces migratrices », Extrait des Statuts



Forte de ses 8 000 adhérents regroupés au sein de leurs 20 associations, la **Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (F.D.A.A.P.P.M.A.) favorise la pratique du loisir pêche, surveille, préserve et protège les milieux aquatiques conformément à la mission d'intérêt général que lui a été confié de par la Loi.

La fédération est reconnue d'utilité publique et remplit au quotidien des actions d'intérêt public en collaboration avec le Conseil général, le Conseil régional, le Conseil supérieur de la pêche et l'Agence de l'eau.

Elle a pour **objet et missions spécifiques** :

- La coordination et le soutien des activités des 20 associations adhérentes ;
- L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan départemental de gestion piscicole ;
- Le suivi des actions et travaux en rivière engagés dans le département ;
- La représentation des intérêts piscicoles auprès des divers organismes départementaux, régionaux et nationaux.

Sa **vigilance** et ses **actions prioritaires** s'orientent autour de grands axes :

- La sauvegarde de la truite autochtone, la régulation des oiseaux piscivores, l'éradication des espèces envahissantes (jussie) et la mise en place d'un protocole sanitaire ;
- L'entretien et restauration des milieux aquatiques, l'installation de passes à poissons lors de renouvellements de concessions d'ouvrages et l'implication active dans les contrats de rivières, les schéma d'aménagement et la gestion piscicole ;
- La promotion de la pêche par la mise en place progressive d'outils de communication, les écoles de pêche agréées, la formation auprès des scolaires.

La Fédération a créé un service **Éducation à l'Environnement** : « *Mieux connaître la rivière pour mieux la respecter* », c'est l'objectif fixé par la Fédération auprès des enfants des écoles du département. Grâce à l'intérêt et à la motivation des acteurs de la pêche associative, de nombreux projets se dessinent : création d'animations éducatives à la demande des écoles, organisation de sorties permettant aux enfants d'être en contact avec le milieu aquatique, pratique et initiation de la pêche, etc.

Les activités sont variées : réalisation de documents à vocation pédagogique, initiation des enfants dans les écoles, actions d'éducation à l'environnement lors d'animations extérieures (journées de l'environnement, journée nationale de la pêche et de l'eau, expositions diverses en partenariat avec d'autres associations) etc.

Les pêcheurs des Alpes-Maritimes possèdent un **centre piscicole** implanté sur la commune de Roquebillière et situé en bordure de la Vésubie. Aucune agglomération, aucune agriculture ne sont présentes sur le bassin versant, ce qui fait que ce site exceptionnel ne connaît pas de pollutions minérales ou organiques. De plus, avec une qualité physico-chimique très bonne, toutes les conditions sont requises pour pratiquer une salmoniculture extensive de grande qualité, au service des rivières et des pêcheurs.

En effet, en raison du régime torrentiel des rivières, de l'incidence des aménagements hydroélectriques et des pollutions, le patrimoine piscicole subit des bouleversements périodiques ; les rivières ainsi atteintes ne peuvent être remises en valeur que par des repeuplements de poissons, de qualité sanitaire et génétique reconnue.

Les produits proviennent de géniteurs sélectionnés présents sur le site et la production se situe essentiellement autour de la *truite fario*, la *truite arc-en-ciel* et le *saumon de fontaine*.

Il est important de souligner que le centre piscicole a obtenu le statut communautaire de site agréé, au regard des maladies réputées légalement contagieuses : la septicémie hémorragique virale (S.H.V.) et la nécrose hématopoïque infectieuse (N.H.I.). Dans la région P.A.C.A., il est le seul à posséder cet agrément communautaire qui répond aux directives européennes 91/67CEE et 93/53CEE, et permet ainsi, de repeupler les rivières et lacs en conformité avec la législation sanitaire en vigueur.



Société Française pour le Droit de l'Environnement

Objectifs

La Société Française pour le Droit de l'Environnement a pour vocation de regrouper la communauté des juristes de l'environnement dans une association à caractère scientifique. Son objectif est d'être un lieu de réflexion et de débats, un organe de recherche, d'étude et de formation.

La SFDE a été fondée à Strasbourg en 1974 à l'initiative d'un groupe de juristes de divers horizons soucieux de mieux connaître le droit de l'environnement et de contribuer à son développement et à son rayonnement. Elle a le statut d'association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

En 1980, afin de faciliter son insertion au niveau régional, elle a modifié ses statuts pour permettre la création de sections régionales. Celles-ci sont actuellement au nombre de huit : Aquitaine, Caraïbes, Est, Grand Ouest, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nice-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes.

Activités

La Société Française pour le Droit de l'Environnement,

- Suscite ou organise des colloques et journées d'études sur le droit des pollutions ou de la protection de la nature (en 2001, organisation d'une journée d'étude sur « Le code français de l'environnement » ; en 2003, organisation d'un colloque sur le thème « Environnement et santé »),
- Constitue des groupes de travail pour étudier avec les divers intéressés le droit positif et les projets de réformes législatifs ou réglementaires (en 2004 création d'un groupe de travail « Parcs nationaux » pour suivre le projet de loi les concernant et l'évolution de la création des PN),
- Sert de support à tous travaux scientifiques ou études qui lui sont confiés,
- Contribue par ses publications - Actes de colloque et Revue scientifique - à la recherche et à l'information sur le droit de l'environnement. La Revue Juridique de l'Environnement, qui paraît cinq fois par an, est la plus ancienne revue française spécialisée en droit de l'environnement. Elle est publiée avec le concours du CNRS et avec le soutien du Centre de Droit de l'Environnement de l'Université Robert Schuman de Strasbourg. Sa contribution à la réflexion et à la diffusion des connaissances sur le plan national, européen, international est considérable.
- LA SFDE coopère avec des organisations internationales et l'Union européenne ainsi qu'avec d'autres ONG. Elle est membre de l'UICN, du BEE, de FNE et de l'AEDE.

Administration

La SFDE est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus, renouvelés tous les 4 ans, des présidents des sections régionales et de son président d'honneur Michel Prieur.

Le siège de l'association se trouve à Strasbourg à l'Université Robert Schuman.

La Section Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est présidée par Pierre-Paul Danna, Maître de Conférences à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

Association agréée de protection de l'environnement

Université Robert Schuman

11, rue du Maréchal Juin – BP 68 – F 67046 STRASBOURG CEDEX – tel. (33) 03.88.14.30.42 –

Fax : (33) 03.88.14.30.44 – courriel : laurence.renard@urs.u-strasbg.fr

SIRET : 308 949 809 000 21

Le Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin (GIR MARALPIN)

■
Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996 ; Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR)
Secrétariat : 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 – Mél : gir.maralpin@wanadoo.fr – Internet : www.gir-maralpin.org

Le Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin (GIR Maralpin), fondé en 1996, a pour vocation de rassembler les enseignants universitaires, chercheurs et experts, français et étrangers, de toutes disciplines, aux fins de contribuer à l'analyse approfondie de la problématique de l'aménagement du territoire, des voies de communication et des transports, ainsi que la protection de l'environnement, dans les zones littorale et maralpine (Alpes de la Méditerranée), et, plus généralement, de celle de l'aménagement de ce territoire, et cela, dans son acception la plus large, dans une perspective à long terme, et en association étroite avec leurs voisins *dauphinois, ligures, piémontais et provençaux*.

Le GIR Maralpin, la CIPRA et la Convention alpine

Cette démarche s'inscrivant tout naturellement dans le cadre du développement durable des régions alpines, le GIR Maralpin a été admis au sein de la *Commission internationale pour la protection des Alpes* (CIPRA) et a participé durant plusieurs années aux activités de cet organisme dont il faut rappeler qu'il fut l'initiateur de la Convention alpine, convention internationale à ce jour ratifiée par l'ensemble des pays de l'Arc Alpin (dont Monaco) et l'Union européenne.

Le GIR Maralpin, société savante transfrontalière, membre de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) de la Datar

Société savante transfrontalière, le GIR a acquis la reconnaissance institutionnelle aux niveaux local régional et national français (*Syndicat intercommunal pour le développement économique transfrontalier, Région PACA, Ministère de l'Environnement*) ainsi qu'au niveau régional italien (auprès de la *Région Ligurie*), par le biais d'études, de conventions et de projets (dont : *problématique des transits dans la Vallée de la Roya, valorisation des lignes ferroviaires maralpines, itinéraires culturels et touristiques transfrontaliers non motorisés*). La qualité de ses travaux et projets transfrontaliers vaut au GIR d'avoir été admis au sein de la *Mission opérationnelle transfrontalière* (MOT), création de la DATAR.

Une contribution au débat public

Au niveau spécifiquement français, le GIR Maralpin a été associé dès l'origine aux réflexions sur l'élaboration de la *Directive territoriale d'aménagement* (DTA) *des Alpes-Maritimes* ; il l'a également été dans les réflexions sur l'élaboration du *Schéma de services collectifs de transport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (Paca). Après avoir activement participé au *Débat public sur le projet d'aménagement du port de Nice*, le GIR s'est impliqué en 2003 dans la réflexion sur le *Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire* de la Région Paca.

Après avoir apporté sa contribution à la *Consultation nationale pour la Charte de l'environnement*, le GIR Maralpin a organisé, dans le cadre de la *Semaine du développement durable*, un séminaire-débat qui lui a valu le *Trophée 2003 du développement durable*.

Fonctionnement

Tout au long de l'année universitaire, rencontres, rendez-vous et réunions de travail, ouvertes aux membres actifs et associés du GIR Maralpin, se tiennent à fréquence mensuelle, à la *Faculté de Droit et de Sciences économiques de l'Université de Nice - Sophia Antipolis*, où peuvent être conviés observateurs ou consultants invités.

Depuis 2002, le GIR dispose d'une *représentation ligure* au sein de la Faculté d'Architecture de l'Université de Gênes.

Les activités du GIR Maralpin, sous forme de débats, d'analyses ou de synthèses, s'étoffent et s'enrichissent par ailleurs de travaux dirigés (stages) et de recherches universitaires (mémoires, thèses) sur des sujets d'investigation ou d'études ressortissant aux thèmes précités. Ces travaux ont déjà eu pour aboutissement plusieurs publications, ainsi que des communications devant des instances étrangères ou internationales. Un site Internet www.gir-maralpin.org ouvert en 2003 met progressivement à disposition du plus large public l'ensemble des productions du réseau.

Faculté des Sciences du Sport (UFR - STAPS)

Université de Nice-Sophia Antipolis



L'Unité de Formation et de Recherches "Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives" (UFR-STAPS) est une composante de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNSA).

Désignée communément "Faculté des Sciences du Sports", elle a pour mission la formation et la recherche dans les champs disciplinaires qui touchent la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS).

Créée en 1978, elle dispose depuis 1997 de nouvelles installations implantées sur la Commune de Nice, en basse plaine du Var, à proximité de vastes installations sportives.

Elle compte 1200 étudiants, 40 enseignants chercheurs spécialistes des activités physiques et sportives (APS), de différents champs scientifiques et des nouvelles technologies et une équipe de 10 personnes en charge de tâches administratives.

Formation

En matière de formation, elle offre 2 niveaux de diplômes et 5 orientations professionnelles.

- Une Licence (*bac plus 3*) avec 4 mentions : Activités Physiques Adaptées, Education motricité, Entraînement Sportif et Management du Sport et un parcours recherche.
- Une Licence professionnelle (*bac plus 3*) orientée vers les métiers du nautisme ouverte en formation initiale et en formation continue.
- Un Master (*bac plus 5*) "Sciences et techniques du mouvements humain" avec une spécialité recherche, une spécialité ingénierie et ergonomie de l'activité physique et du sport (avec 3 orientations : préparation à la performance, activités physiques adaptées, éducation pour la santé) et une spécialité management sport santé tourisme (avec 2 orientations : Management des Services du Tourisme Sportif et Management des Organisations Sportives)

Depuis 2001, dans le domaine de la formation, la politique menée au sein de l'UFR favorise le développement de la pratique et de la transmission des compétences qui se rapportent à la pratique des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN). Cette politique est poursuivie et renforcée dans le cadre du nouveau contrat qui lie l'UFR à l'Éducation nationale.

Recherche

L'UFR-STAPS dispose de trois structures de recherche

- Laboratoire de Physiologie des adaptations, Performance motrice et Santé (EA)
- Laboratoire Sport Représentations et Régulations Sociales (S2RS)
Il coordonne des recherches en psychologie, psychosociologie, sociologie, anthropologie et histoire, sur les processus de régulation sociale et de contrôle social à l'œuvre dans le sport
- Département de recherche sur l'enseignement de l'EPS (D.R.E.E.P.S.)
Le Dreeps est une équipe non contractualisée, constituée presque exclusivement de professeurs d'EPS exerçant à l'UFR-STAPS, qui oriente sa recherche sur les préoccupations pédagogiques des enseignants de sport.